

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 décembre 2022, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Mot de la mairesse et des élus.

10.03 Questions

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2022, à 19 h.

10.05 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226079003

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 novembre 2022.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs - 1227987010

Déposer la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA Direction des services administratifs - 1227606029

Adopter la politique pour l'équité, la diversité et l'inclusion (ÉDI) de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229171005

Approuver la participation de l'Arrondissement à la campagne de sensibilisation « Municipalité alliée contre la violence conjugale » en appuyant la semaine du 25 novembre au 6 décembre 2022 « 12 jours d'action contre les violences envers les femmes ».

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1223484006

Adjuger à Navada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 179 210,35 \$, taxes incluses, un contrat pour des activités d'entretien mécanique de trois (3) arénas et la patinoire Bleu Blanc Bouge, pour une période de vingt-huit (28) mois à partir du 1er janvier 2023 et réserver une somme de 50 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de pièces et d'équipements requis pour l'entretien et les appels de services.

Appel d'offres 22-19587 / 3 soumissionnaires

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1223602010

Adjuger à Mécanicaction, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 141 065,13 \$, taxes incluses, un contrat pour le remplacement de trois serpentins d'eau glacée au bâtiment de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 12 187,35 \$, taxes incluses, pour les contingences, pour une dépense totale de 153 252,48 \$.
Appel d'offres 1118 / 3 soumissionnaires

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1221038001

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 4 000 \$ à divers organismes communautaires, soit 1000 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord, 1000 \$ à Amour en action, 1000 \$ au Centre des femmes interculturel Claire, en lien avec son projet pour les hommes, 1000 \$ à l'École Jules-Verne, en lien avec la venue des jumeaux de l'émission Révolution le 2 décembre 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229738001

Accorder des contributions financières aux organismes suivants : 2 300 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour la tenue de l'événement « De l'espoir à sa table édition 2022 » qui aura lieu le 24 décembre 2022, 1 500 \$ au Club d'âge d'or du parc Ottawa pour la tenue de l'événement « Fête de Noël » qui aura lieu le 24 décembre 2022 et 1 500 \$ à Entre Parents de Montréal-Nord pour son événement "Fête de Noël d'Entre Parents de Montréal-Nord pour les familles" qui aura lieu le 18 décembre 2022.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1221038002

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 1 500 \$ à divers organismes communautaires, soit 500 \$ à Association de Place Normandie, 500 \$ aux Cadets de l'aviation Royale du Canada, Escadron 801 et 500 \$ à Mission Bon Accueil, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1221038003

Entériner une contribution financière de 750 \$ à la Fondation de la Visite en lien avec sa levée de fonds, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1221038005

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 600 \$ à divers organismes communautaires soit, 300 \$ pour le Club d'âge d'or Pompei masculin et 300 \$ à l'Association Générale des Insuffisants Rénaux (A.G.I.R.) afin de leur permettre de continuer à aider les insuffisants rénaux à supporter leur maladie chronique, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1221038008

Accorder une contribution financière de 550 \$ à l'organisme de bienfaisance Soleil des orphelins (SDO) afin de souligner leur 18e anniversaire à l'occasion d'une soirée bénéfice le 14 janvier 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1221038004

Accorder une contribution financière de 400 \$ à l'organisme Saint-Michel Vie Sans Frontières pour le soutenir dans ses activités annuelles, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1221038007

Accorder une contribution financière de 300 \$ à Horizon scout afin de le soutenir à l'occasion de ses compétitions (régional, provincial et internationale si qualifié), et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.11 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1221038006

Accorder une contribution financière de 100 \$ à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action qui s'est démarqué au cours de l'année 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.12 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1226868002

Entériner un don non récurrent de 100 \$ à la Fondation Charles-Bruneau en mémoire de Mme Francine Jobin, épouse de M. Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal.

20.13 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1228539002

Entériner une contribution financière de 50 \$ à Légion royale Canadienne pour avoir bénéficié d'un don de 100 coquelicots, dans le cadre d'un événement qui a eu lieu le 5 novembre 2022, afin de célébrer le jour du Souvenir.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1227606027

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 octobre 2022.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1227606028

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 octobre 2022.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1227768011

Entériner une dépense de 500 \$ auprès de la Fédération de la Région des Pouilles-Québec pour l'achat d'une publicité afin d'appuyer leur événement gastronomique « Semaine des Pouilles-Pugliesi-amo » qui a eu lieu le 5 novembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1227768012

Entériner une dépense de 300 \$ auprès de la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'achat d'un espace publicitaire lors de la soirée de Gala annuel qui a eu lieu le 26 novembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1221038009

Accorder une dépense de 200 \$ auprès de l'Église Ste-Gertrude pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 4 décembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2022.

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229738002

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la reconnaissance des organismes dont le renouvellement est dû cette année conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord en vigueur.

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224669002

Adhérer aux objectifs et aux modalités du Programme aquatique de Montréal, volet construction d'équipements aquatiques intérieures (PAM-volet construction) et accepter l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de construction du Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4).

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1227987006

Adopter le Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023).

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1227987007

Adopter le Règlement RGCA23-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (0,1348 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1227987011

Adopter le Règlement RGCA23-10-0003 autorisant un emprunt de 2 514 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1227987012

Adopter le Règlement RGCA23-10-0004 autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1227987013

Adopter le Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303012

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-054 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment sur les lots 1 667 903, 1 667 902 et 1 667 876 du cadastre du Québec, soit le 12222, boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1197177001

Adopter le projet de résolution PP-036-2 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303021

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1227040007

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'une habitation trifamiliale isolée avec logement au sous-sol au 11426, avenue L'Archevêque, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clara

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs - 1227606030

Nommer M. Abdelkrim Ben Hamza à titre de technicien en développement d'application en bureautique à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce, à compter du 10 décembre 2022, avec une période d'essai de huit (8) semaines, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.02 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des travaux publics - 1223602009

Titulariser M. Hugues Berthin Ferol, à titre de peintre d'arrondissement, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10 décembre 2022.

50.03 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs - 1229411002

Autoriser la titularisation de quatre (4) employés cols bleus auxiliaires à titre de préposé aux travaux et à l'entretien, dont trois (3) à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et un (1) à la Direction des travaux publics, et ce, depuis le 21 mai 2022, 16 juillet 2022, 23 juillet 2022 et 30 juillet 2022 selon l'employé.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1227987009

Nommer M. Abdelhaq Sari à titre de maire suppléant pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023.

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le 30 novembre 2022



Dossier # : 1226079003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 novembre 2022. |

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 novembre 2022.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-22 13:51

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226079003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 novembre 2022. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre par visioconférence le 8 novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1227987010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. |

QUE soient déposés aux archives, conformément aux articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), les déclarations des intérêts pécuniaires de M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement pour le district Marie-Clarac et de M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement pour le district Ovide-Clermont.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-22 13:40

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227987010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. |

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), tout membre du conseil doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, et par la suite à chaque année, dans les 60 jours qui suivent l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer au conseil leur déclaration des intérêts pécuniaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10322 Déposer la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

DESCRIPTION

Tout conseiller d'arrondissement doit donc déposer au conseil d'arrondissement une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur les territoires de la Ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalités ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission des déclarations à l'attention du greffier de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Agente de recherche - Expertise greffe

ENDOSSÉ PAR

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1227606029

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter la politique pour l'équité, la diversité et l'inclusion (ÉDI) de l'Arrondissement de Montréal-Nord. |

Il est recommandé,
QUE soit adoptée la politique pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-29 14:51

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227606029

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter la politique pour l'équité, la diversité et l'inclusion (ÉDI) de l'Arrondissement de Montréal-Nord. |

CONTENU

CONTEXTE

La Politique en équité, diversité et inclusion (ÉDI) de Montréal-Nord s'inscrit dans la planification stratégique Montréal 2030 et de l'engagement de l'Arrondissement à instaurer des mesures concrètes pour lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030, la Ville annonce son intention de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

La Politique en équité, diversité et inclusion (ÉDI) de l'arrondissement résulte d'une démarche de concertation collaborative. Cette démarche a débuté par la mise sur pied d'un comité ÉDI, composé d'employé.e.s de chacune des directions de l'arrondissement et de représentants syndicaux. Les rencontres se sont déroulées d'octobre à décembre 2022. La réflexion du comité prend appui sur les besoins et les enjeux exprimés par les employé.e.s de l'Arrondissement.

À l'interne, la division des ressources humaines a consulté la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et la Division Diversité, Équité, Inclusion (DÉI) et Respect de la personne en vue de l'élaboration de la Politique en ÉDI.

Croyant en l'impact positif de l'existence d'un climat de travail sain, sécuritaire et exempt de toute forme de harcèlement et de discrimination pour les membres de son personnel, l'arrondissement de Montréal-Nord s'est fixé en 2022 comme priorité stratégique de promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion au sein de ses équipes et dans la prestation de ses services. Cette priorité stratégique contribuera à faire de Montréal-Nord une organisation

plus ouverte, inclusive et engagée et un modèle en ce sens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Si l'histoire récente de l'Arrondissement de Montréal-Nord est marquée par une dénonciation de discrimination systémique, elle est aussi caractérisée par le déploiement d'une démarche concertée (Arrondissement, employé.e.s, syndicats, Ville) en vue de redresser rapidement la barre et d'implanter les correctifs nécessaires.

Un des éléments importants de cette démarche est l'adoption d'une politique en Équité, diversité, inclusion (ÉDI) destinée à encourager une culture de respect et de collaboration ainsi qu'à garantir un climat de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement et de discrimination.

Cette toute première politique en équité, diversité et inclusion (ÉDI) se base sur le principe inaliénable du droit à l'égalité de tous les membres du personnel de l'Arrondissement et sur la condamnation de toutes formes de racisme et de discrimination systémique. Elle orientera l'ensemble des actions de l'Arrondissement en ce sens au cours des prochaines années. Afin de bénéficier pleinement de la richesse de ses équipes diversifiées, l'Arrondissement s'assurera que chaque personne à son emploi s'engage à en respecter les principes et que chaque gestionnaire s'engage à en assurer le déploiement.

Nous sommes convaincus que la mise sur pied de cette politique représentera pour notre organisation un levier inestimable dans la réalisation de ses orientations stratégiques.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver la politique ÉDI 2022 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication sur le site internet de l'arrondissement, sur le fil de presse des faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement, et dans les médias sociaux.
- Diffusion aux diverses unités administratives de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil de décembre 2022 : Adoption de la politique ÉDI

2023 : Adoption du plan d'action et mise en oeuvre

2023 : Bilan partiel

2024 : Bilan et ajustements éventuels.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement

**Dossier # : 1229171005**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la participation de l'Arrondissement à la campagne de sensibilisation « Municipalité alliée contre la violence conjugale» en appuyant la semaine du 25 novembre au 6 décembre 2022 « 12 jours d'action contre les violences envers les femmes». |

ATTENDU QUE la résolution 48/104 sur l'élimination de la violence contre les femmes a été adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1993 ;
ATTENDU QUE l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit dans notre société ; qu'elle fait partie des valeurs clés du gouvernement du Québec et qu'elle est inscrite dans la Charte des droits et de la personne (notamment, mais non exclusivement, dans son préambule, ainsi qu'à l'article 50.1- *Les droits et libertés énoncés dans la présente Charte sont garantis également aux femmes et aux hommes*);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Déclaration pour la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles le 21 novembre 2016;

ATTENDU QUE contribuer à la réduction de la violence conjugale et intrafamiliale est un des objectifs inscrit au Plan stratégique 2016-2025 de l'Arrondissement de Montréal-Nord ;

ATTENDU QUE la lutte à la violence conjugale et intrafamiliale est l'un des quatre enjeux stratégiques prioritaires inscrits au projet de plan d'action triennal de la Table paix et sécurité urbaines de Montréal Nord ;

ATTENDU QUE l'arrondissement est partenaire du Plan d'action collectif en matière de violence conjugale et violence dans les relations intimes chez les jeunes à Montréal-Nord 2022-2027;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures pour lutter contre la violence conjugale et intrafamiliale est un des objectifs poursuivis par le Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité Jeunesse 2017-2027 dans l'axe 3 « Enrichir le Vivre ensemble »;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Montréal-Nord participe à la campagne de sensibilisation « Municipalité alliée contre la violence conjugale » depuis 2017;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Montréal-Nord s'allie à ses partenaires pour s'engager à poser des gestes concrets dans la lutte contre les violences faites aux femmes;

Il est recommandé

QUE soit approuvée la participation de l'arrondissement de Montréal-Nord à la campagne de sensibilisation « Municipalité alliée contre la violence conjugale »;

ET QUE soit appuyée la semaine du 25 novembre au 6 décembre 2022 les « 12 jours d'action contre les violences envers les femmes ».

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-25 13:52

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229171005

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la participation de l'Arrondissement à la campagne de sensibilisation « Municipalité alliée contre la violence conjugale» en appuyant la semaine du 25 novembre au 6 décembre 2022 « 12 jours d'action contre les violences envers les femmes». |

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er décembre 2016, dans le cadre des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale invitait les villes et villages du Québec à se proclamer «Municipalité alliée contre la violence conjugale», par voie de résolution et à rendre public leur engagement. À cet égard, quelques jours précédant cette invitation, lors de l'assemblée ordinaire du 21 novembre 2016, la Ville de Montréal adoptait une Déclaration pour la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles dans laquelle a été résolu :

- 1- que la Ville de Montréal invite tous les Montréalais à se souvenir de toutes les victimes de la tragédie de Polytechnique;
- 2- que la Ville de Montréal se proclame « municipalité alliée contre la violence conjugale » en appui au Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;
- 3- que Montréal condamne avec force et ne tolère pas la violence à l'égard des femmes et des filles qui constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine;
- 4- que Montréal s'engage, tel que déclaré dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, à soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes et à aménager son territoire de façon sécuritaire en tenant compte, entre autres, des besoins spécifiques des femmes et des filles.

Depuis 2017, l'arrondissement de Montréal-Nord participe à cette campagne de sensibilisation « Municipalité alliée contre la violence conjugale » et appuie les démarches de la lutte aux violences faites contre les femmes, particulièrement la violence amoureuse, conjugale et intrafamiliale.

La lutte à la violence conjugale et intrafamiliale est d'ailleurs l'un des enjeux stratégiques prioritaires inscrits dans le plan stratégique Oser Ensemble Montréal-Nord 2016-2025. Cette

volonté de lutter contre la violence conjugale s'inscrit à l'objectif 6.2 En collaboration avec les organismes et institutions du milieu, contribuer à la réduction de la violence conjugale et intrafamiliale et aux actions spécifiques suivantes:

6.2.1 Participer aux instances de concertation et comités œuvrant dans ce domaine

6.2.2 Soutenir les initiatives des organismes, tables de concertation et regroupements dans la lutte contre la violence conjugale et intrafamiliale

6.2.3 Participer à la mise en œuvre d'un plan de communication intégré visant à sensibiliser la population

En réponse à ces objectifs du Plan stratégique, l'arrondissement de Montréal-Nord a par ailleurs contribué à l'élaboration et est partie prenante, à titre de partenaire, du Plan d'action collectif en matière de violence conjugale et violence dans les relations intimes chez les jeunes à Montréal-Nord 2022-2027; démarche collective à laquelle elle a apporté un appui financier et qui est portée par la Table femmes Osez au féminin.

Cette année encore, compte tenu de l'ampleur de la problématique de la violence envers les femmes à Montréal-Nord, l'Arrondissement appuiera au même titre que les autres initiatives québécoises, les 12 jours d'action contre les violences envers les femmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 10 075 Approuver la participation de l'Arrondissement à la campagne de sensibilisation « Municipalité alliée contre la violence conjugale »

CA19 10 452 Appuyer la semaine du 25 novembre au 6 décembre 2019 « 12 jours d'action contre les violences envers les femmes ».

DESCRIPTION

Au Québec, la campagne de sensibilisation se déroule du 25 novembre au 6 décembre. Cette dernière date correspond à la Journée nationale de commémoration et d'action contre les violences faites aux femmes. Le Parlement a institué cette journée afin de commémorer la date d'anniversaire du meurtre de 14 jeunes femmes en 1989 à l'École Polytechnique de Montréal. Ce geste de violence sexiste a bouleversé la population. Tous le 6 décembre, les drapeaux sont mis en berne sur les bâtiments fédéraux. La population est aussi invitée à porter le ruban blanc et à observer une minute de silence afin de commémorer les 14 victimes de Polytechnique et de prendre des engagements pour enrayer les violences faites aux femmes.

Pendant ces 12 jours d'action, les féministes et leurs allié(es) partout au Québec se mobilisent afin de sensibiliser la population à l'ensemble des violences envers toutes les femmes et afin de poser des actions concrètes pour éliminer ce fléau.

L'Arrondissement souhaite appuyer les démarches de la lutte aux violences faites contre les femmes, particulièrement la violence dans les relations intimes chez les jeunes, la violence conjugale et la violence intrafamiliale

JUSTIFICATION

De nombreuses activités de sensibilisation sont organisées dans toutes les régions du Québec par divers groupes de femmes et de défense des droits afin de sensibiliser la population au phénomène de la violence et faire connaître les services de proximité. L'arrondissement étant partie prenante du Plan d'action collectif en matière de violence conjugale et violence dans les relations intimes chez les jeunes à Montréal-Nord 2022-2027, il est à noter que des actions sont présentement mises en œuvre localement par les organismes spécialisés locaux afin de mieux répondre à la problématique, y compris dans le cadre de la campagne des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes. Cette

participation de l'arrondissement concrétise une action à tous les niveaux, y compris institutionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n./a.

MONTRÉAL 2030

La démarche s'inscrit dans la dimension sociale du développement durable puisqu'elle vise à assurer l'équité sociale pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor de la communauté et le respect de la diversité.

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie ». (Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027, p.27).

Toutes les formes de violence hypothèquent lourdement la vie des personnes qui les subissent, tout comme elles limitent le potentiel de développement social et économique de l'ensemble de la population.

De par son engagement à cette vaste campagne, l'Arrondissement envoie d'une part un message positif aux femmes victimes de violence. Se sentant soutenues, on peut penser qu'elles seront plus disposées à dénoncer leurs agresseurs et ces derniers se sentiront aussi davantage concernés. D'autre part, l'Arrondissement prend position comme partenaire à part entière des organismes communautaires œuvrant dans ce domaine. Montréal-Nord étant particulièrement touché par cette problématique, une campagne d'une telle envergure jumelée aux actions de la Table paix et sécurité urbaines, de la Table femmes Osez au féminin ainsi qu'à celles d'autres acteurs du milieu, permettra certainement de diminuer le taux de violence conjugale à Montréal-Nord.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est visé que l'impact de tous les efforts collectifs pour lutter contre les violences faites aux femmes permettront d'endiguer le phénomène.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Page 7 journal Métro du 5 novembre

Infolettre de l'arrondissement du 18 novembre

Publications sur Facebook les 19 et 24 novembre

En-tête Facebook Municipalité alliées contre la violence conjugale : du 25 novembre au 6 décembre

Panneau à l'entrée de la mairie : du 25 novembre au 6 décembre

Affichettes et feuillets dans les installations : à partir du 25 novembre

Affichettes dans les chalets de parc

Affichettes pour les toilettes des femmes de nos installations (à l'intérieur des cabinets)

Affichettes et feuillets sur les bureaux des agents du Bureau Accès Montréal.

Entrevue journal Métro (Mme Black et Table Osez au féminin).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il s'agit d'une campagne annuelle qui fait l'objet de communications de la part de l'arrondissement (voir opérations de communication).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2022-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1223484006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adjuger à Navada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 179 210,35 \$, taxes incluses, un contrat pour des activités d'entretien mécanique de trois (3) arénas et la patinoire Bleu Blanc Bouge, pour une période de vingt-huit (28) mois à partir du 1er janvier 2023 et réserver une somme de 50 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de pièces et d'équipements requis pour l'entretien et les appels de services. Appel d'offres 22-19587 / 3 soumissionnaires |

Il est recommandé :

QUE soit adjugé à Navada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 179 210,35 \$, taxes incluses, le contrat 22-19587 pour des activités d'entretien mécanique de trois (3) arénas et la patinoire Bleu Blanc Bouge, pour une période de vingt-huit (28) mois à partir du 1er janvier 2023 ;

QUE soit réservé un montant de 50 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de pièces et d'équipements requis pour l'entretien et les appels de services;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-22 13:57

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223484006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adjuger à Navada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 179 210,35 \$, taxes incluses, un contrat pour des activités d'entretien mécanique de trois (3) arénas et la patinoire Bleu Blanc Bouge, pour une période de vingt-huit (28) mois à partir du 1er janvier 2023 et réserver une somme de 50 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de pièces et d'équipements requis pour l'entretien et les appels de services. Appel d'offres 22-19587 / 3 soumissionnaires |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a rédigé un document d'appel d'offres public afin de s'assurer de l'opération, de l'entretien préventif et le correctif des arénas pour vingt-huit (28) mois à partir du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 avril 2025 avec possibilité de prolongation de vingt-quatre (24) mois. La Direction des travaux publics ne dispose pas de ressources pour réaliser les travaux à l'interne. Elle sollicite en conséquence les services d'une entreprise externe spécialisée en réfrigération, en CVAC et la surveillance périodique pour opérer, entretenir et répondre aux besoins d'entretien mécanique des arénas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 10 326

Autoriser la prolongation du contrat 19-17399 avec Navada Ltée, pour un montant de 87 675,61 \$, taxes incluses, pour les activités d'entretien mécanique de deux arénas et la patinoire Bleu Blanc Bouge, pour une période de 12 mois à partir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, et ce, conformément aux termes et conditions du contrat.

Résolution CA21 19 10 494

Adjuger à Navada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 151 882,43 \$, taxes incluses, un contrat pour des activités d'entretien mécanique de trois arénas et la patinoire Bleu Blanc Bouge, pour une période de 24 mois à partir du 1er janvier 2020 et réserver une somme de 50 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de pièces et d'équipements requis pour l'entretien et les appels de services.

Résolution CA19 10 302

25 juin 2019 - Octroyer à CIMCO Réfrigération, au montant de 45 428,92 \$, taxes incluses, le contrat pour les activités d'entretien mécanique des trois arénas et la patinoire Bleu, Blanc, Bouge, pour la période du 1er août au 31 décembre 2019 et réserver une somme 25 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de pièces et équipements requis pour l'entretien et les appels de service.

Résolution CA17 10 488

18 décembre 2017 - Octroyer à la Direction des immeubles du Service de la gestion de la planification immobilière de la Ville de Montréal, section entretien région Est, au montant de 138 195 \$, taxes incluses, le contrat pour les activités d'entretien dans le cadre des programmes d'entretien planifiés notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation et les filtres et ce, pour trois arénas et la patinoire Bleu, Blanc, Bouge, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Résolution CM 17 0791

13 juin 2017 - Accepter selon l'entente de service avec l'arrondissement de Montréal-Nord de lui fournir, pour l'année 2017, les services pour les activités d'entretien planifié utilisées à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement ainsi que de la patinoire extérieure située sur son territoire, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Résolution CE17 0941

31 mai 2017 - Accepter de fournir à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour l'année 2017, selon l'entente de service, les activités d'entretien effectuées dans le cadre des programmes d'entretien planifié utilisés à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et la patinoire extérieure sur son territoire, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

DESCRIPTION

Les services d'entretien du présent contrat débuteront le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 avril 2025. L'entrepreneur a la responsabilité d'opérer, entretenir et assurer l'opération des arénas de l'arrondissement de Montréal-Nord en respect des conformités aux codes et règlements en vigueur, aux aspects liés à la sécurité, ainsi que pour assurer le maintien des activités et l'opération optimale de ses systèmes requis à l'opération des arénas Rolland, Fleury et la patinoire Bleu Blanc Bouge.

JUSTIFICATION

L'entretien des systèmes de réfrigération à l'ammoniac et des systèmes CVAC des arénas et patinoires sont des systèmes complexes, qui nécessitent des services de techniciens frigoristes et mécaniciens de machines fixes (MMF), un suivi d'entretien, des ajustements fréquents et des réparations durant et en dehors des heures régulières, afin d'assurer l'opération des installations en respect des conformités aux codes et règlements en vigueur, aux aspects liés à la sécurité ainsi que pour assurer le maintien des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'appel d'offres public 22-195587 – Service d'entretien mécanique complet des arénas de l'arrondissement de Montréal-Nord a été publié sur SEAO le 21 septembre 2022. Cinq (05) entrepreneurs ont été présentés une offre de services et deux (02) n'ont pas complété leur soumission.

Le tableau des résultats suivant résume les prix de trois soumissionnaires, et les écarts entre les prix soumis et le prix estimé :

RÉSULTATS DE SOUMISSION

| Soumissionnaires | Prix total (Taxes incluses) | Écart (%) |
|------------------------------------|--|-----------|
| NAVADA LTÉE | 179 210,35 \$ | 2,03 \$ |
| Services de réfrigération R&S Inc. | 194 205,42 \$ | 10,57 \$ |
| Industries Toromont LTEE | 250 567,32 \$ | 42,66 \$ |
| Désistements (2) | Manque de temps pour compléter la soumission | |
| Prix estimé | 175 641,56 \$ | |

L'analyse des soumissions démontre que l'entreprise NAVADA LTÉE est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le contrat 22-19587 au montant de 179 210,35\$ taxes incluses ainsi que la provision pour pièces de 50 000\$ taxes incluses sont répartis par aréna, pour la période du 1er janvier 2023 au 30 avril 2025 de la façon suivante;

| Du 1er janvier 2023 au 30 avril 2025 | | | | |
|--|---------------------|---------------------|------------------------------|----------------------|
| | Rolland 017040 | Fleury 017039 | Patinoire du CH 017103 | Total |
| Coût de l'entretien préventif | 23 188,60 \$ | 22 074,42 \$ | 8 477,38 \$ | 53 740,40 \$ |
| Reconditionnement à neuf de compresseur N8WA | 8 055,82 \$ | 8 055,82 \$ | 0,00 \$ | 16 111,64 \$ |
| Reconditionnement à neuf de compresseur N8WA | 8 984,70 \$ | 8 984,70 \$ | 0,00 \$ | 17 969,40 \$ |
| Remplacement et certification soupapes d'amoniac | 10 848,01 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 10 848,01 \$ |
| Coût des visites préventives | 4 397,49 \$ | 5 978,61 \$ | 0,00 \$ | 10 376,10 \$ |
| Réparation sur demande et appels de service | 22 731,71 \$ | 20 231,71 \$ | 3 860,00 \$ | 46 823,42 \$ |
| Coût total avant taxes | 78 206,33 \$ | 65 325,26 \$ | 12 337,38 \$ | 155 868,97 \$ |
| Coût total net | 82 106,87 \$ | 68 583,36 \$ | 12 952,71 \$ | 163 642,93 \$ |
| Coût total taxes incluses - contrat | 89 917,73 \$ | 75 107,72 \$ | 14 184,90 \$ | 179 210,35 \$ |

| | Rolland 017040 | Fleury 017039 | Patinoire du CH 017103 | Total |
|--|---------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|
| Réserve pour pièces et équipements | | | | |
| Année 2023 | 13 000,00 \$ | 6 000,00 \$ | 2 000,00 \$ | 21 000,00 \$ |
| Année 2024 | 13 000,00 \$ | 6 000,00 \$ | 2 000,00 \$ | 21 000,00 \$ |
| Année 2025 | 4 000,00 \$ | 3 000,00 \$ | 1 000,00 \$ | 8 000,00 \$ |
| Total taxes incluses pour 2023-2025 | 30 000,00 \$ | 15 000,00 \$ | 5 000,00 \$ | 50 000,00 \$ |

Le contrat 22-19587 est répartie par année et par aréna de la façon suivante;

| Du 1er janvier au 31 décembre 2023 | | | | |
|--|---------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|
| | Rolland 017040 | Fleury 017039 | Patinoire du CH 017103 | Total |
| Coût de l'entretien préventif | 10 414,30 \$ | 10 122,61 \$ | 3 773,69 \$ | 24 310,60 \$ |
| Reconditionnement à neuf de compresseur N8WA | 8 055,82 \$ | 8 055,82 \$ | 0,00 \$ | 16 111,64 \$ |
| Reconditionnement à neuf de compresseur N8WA | 4 411,65 \$ | 4 411,65 \$ | 0,00 \$ | 8 823,30 \$ |
| Remplacement et certification soupapes d'amoniac | 10 848,01 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 10 848,01 \$ |
| Coût des visites préventives | 1 778,76 \$ | 2 569,32 \$ | 0,00 \$ | 4 348,08 \$ |
| Réparation sur demande et appels de service | 9 243,51 \$ | 8 243,51 \$ | 1 360,00 \$ | 18 847,02 \$ |
| Coût total avant taxes | 44 752,05 \$ | 33 402,91 \$ | 5 133,69 \$ | 83 288,65 \$ |
| Coût total net | 46 984,06 \$ | 35 068,88 \$ | 5 389,73 \$ | 87 442,67 \$ |
| Coût total taxes incluses - contrat | 51 453,67 \$ | 38 405,00 \$ | 5 902,46 \$ | 95 761,13 \$ |

| Du 1er janvier au 31 décembre 2024 | | | | |
|--|---------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|
| | Rolland 017040 | Fleury 017039 | Patinoire du CH 017103 | Total |
| Coût de l'entretien préventif | 10 414,30 \$ | 10 122,61 \$ | 3 773,69 \$ | 24 310,60 \$ |
| Reconditionnement à neuf de compresseur N8WA | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Reconditionnement à neuf de compresseur N8WA | 4 573,05 \$ | 4 573,05 \$ | 0,00 \$ | 9 146,10 \$ |
| Remplacement et certification soupapes d'amoniac | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Coût des visites préventives | 1 778,76 \$ | 2 569,32 \$ | 0,00 \$ | 4 348,08 \$ |
| Réparation sur demande et appels de service | 9 243,51 \$ | 8 243,51 \$ | 1 360,00 \$ | 18 847,02 \$ |
| Coût total avant taxes | 26 009,62 \$ | 25 508,49 \$ | 5 133,69 \$ | 56 651,80 \$ |
| Coût total net | 27 306,85 \$ | 26 780,73 \$ | 5 389,73 \$ | 59 477,31 \$ |
| Coût total taxes incluses - contrat | 29 904,56 \$ | 29 328,39 \$ | 5 902,46 \$ | 65 135,41 \$ |

| Du 1er janvier au 30 avril 2025 | | | | |
|--|--------------------|--------------------|------------------------------|---------------------|
| | Rolland 017040 | Fleury 017039 | Patinoire du CH 017103 | Total |
| Coût de l'entretien préventif | 2 360,00 \$ | 1 829,20 \$ | 930,00 \$ | 5 119,20 \$ |
| Reconditionnement à neuf de compresseur N8WA | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Reconditionnement à neuf de compresseur N8WA | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Remplacement et certification soupapes d'amoniac | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Coût des visites préventives | 839,97 \$ | 839,97 \$ | 0,00 \$ | 1 679,94 \$ |
| Réparation sur demande et appels de service | 4 244,69 \$ | 3 744,69 \$ | 1 140,00 \$ | 9 129,38 \$ |
| Coût total avant taxes | 7 444,66 \$ | 6 413,86 \$ | 2 070,00 \$ | 15 928,52 \$ |
| Coût total net | 7 815,96 \$ | 6 733,75 \$ | 2 173,24 \$ | 16 722,95 \$ |
| Coût total taxes incluses - contrat | 8 559,50 \$ | 7 374,34 \$ | 2 379,98 \$ | 18 313,82 \$ |

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les régisseurs, les contremaîtres et les autres parties prenantes seront informées des modalités du présent contrat ---

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 1^{er} janvier 2023

Fin des Travaux : 30 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce contrat respecte le règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) par la Ville de Montréal conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes. Il s'inscrit dans la lignée de la prévention de la collusion et de la fraude d'après la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-14

Monique CHARTRAND
Secrétaire d'unité administrative

Bassam AJAM
Chef de division du soutien technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1223602010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adjuger à Mécanicaction, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 141 065,13 \$, taxes incluses, un contrat pour le remplacement de trois serpentins d'eau glacée au bâtiment de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 12 187,35 \$, taxes incluses, pour les contingences, pour une dépense totale de 153 252,48 \$. Appel d'offres 1118 / 3 soumissionnaires |

Il est recommandé

QUE soit adjugé à Mécanicaction, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 141 065,23 \$, taxes incluses, le contrat 1118 pour le remplacement de trois serpentins d'eau glacée au bâtiment de l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée une dépense de 12 187,35 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 153 252,48 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-30 07:44

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223602010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adjuger à Mécanicaction, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 141 065,13 \$, taxes incluses, un contrat pour le remplacement de trois serpentins d'eau glacée au bâtiment de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 12 187,35 \$, taxes incluses, pour les contingences, pour une dépense totale de 153 252,48 \$. Appel d'offres 1118 / 3 soumissionnaires |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a rédigé un document d'appel d'offres public afin de remplacer trois serpentins d'eau glacée au bâtiment de la mairie de l'arrondissement qui, jointe au projet de remplacement du refroidisseur (AO-1119 à venir) et la demande de prix 2022-113 Remplacement de deux serpentins d'eau glacée au BAM, constitue la mise à niveau du système de climatisation qui date depuis 1977.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Demande de prix 2022-113
 Remplacement de deux serpentins d'eau glacée au BAM octroyé à Mécanicaction plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 71 721,41 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent contrat débutera à partir de l'émission du Bon de commande. Les travaux prévoient notamment l'enlèvement et le remplacement des trois serpentins existants.

JUSTIFICATION

L'état d'encrassement des serpentins de refroidissement et la fin de leur vie utile signifient qu'ils doivent être remplacés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'appel d'offres public 1118 – Remplacement de trois serpentins d'eau glacée au bâtiment de

l'arrondissement de Montréal-Nord a été publié sur SEAO le 03 novembre 2023.

Trois (03) entrepreneurs ont présenté une offre de services.

Le tableau des résultats suivant résume les prix de trois soumissionnaires, et les écarts entre les prix soumis et le prix estimé.

| RÉSULTATS DE SOUMISSION | | |
|--------------------------------|------------------------------------|------------------|
| Soumissionnaires | Prix total (Taxes incluses) | Écart (%) |
| <i>Mécanicaction</i> | 141 065,13 \$ | 15,75 \$ |
| Centco | 142 569,00 \$ | 16,98 \$ |
| Tuyauterie Experte Inc | 191 433,38 \$ | 57,08 \$ |
| Prix estimé | 121 873,50 \$ | |

La dépense au montant de 153 252,48\$ taxes incluses sera financée par l'emprunt "RGCA22-10-005 réfection de bâtiments" prévu au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Hassen EL-HOCINE)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Solange LAURIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Bassam AJAM
c/d sout.technique <<arr.mtl>>

Le : 2022-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1221038001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder des contributions financières totalisant la somme de 4 000 \$ à divers organismes communautaires, soit 1000 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord, 1000 \$ à Amour en action, 1000 \$ au Centre des femmes interculturel Claire, en lien avec son projet pour les hommes, 1000 \$ à l'École Jules-Verne, en lien avec la venue des jumeaux de l'émission Révolution le 2 décembre 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

Il est recommandé :

QUE soient accordées des contributions financières totalisant la somme de 4 000 \$ à divers organismes communautaires, soit 1000 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord, 1000 \$ à Amour en action, 1000 \$ au Centre des femmes interculturel Claire, en lien avec son projet pour les hommes, 1000 \$ à l'École Jules-Verne, en lien avec la venue des jumeaux de l'émission Révolution le 2 décembre 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-29 14:50

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221038001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder des contributions financières totalisant la somme de 4 000 \$ à divers organismes communautaires, soit 1000 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord, 1000 \$ à Amour en action, 1000 \$ au Centre des femmes interculturel Claire, en lien avec son projet pour les hommes, 1000 \$ à l'École Jules-Verne, en lien avec la venue des jumeaux de l'émission Révolution le 2 décembre 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2110337, Accorder une contribution financière de 6 000 \$ à divers organismes communautaires, soit 1000 \$ au Centre communautaire Annour, 1000 \$ au Centre communautaire multi-éthnique, 1000 \$ à Mission Bon accueil, 1000 \$ aux Fourchettes de l'Espoir, 1000 \$ à Panier Futé et 1000 \$ au Carrefour des retraités, pour les services offerts en aide alimentaire aux personnes dans le besoin sur le territoire de Montréal-Nord depuis le début de la pandémie de la Covid-19.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 4 000 \$ aux organismes suivants :

- Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord - 1000 \$;
Fournisseur : 159756

- Amour en action - 1000 \$;
Fournisseur : 591048

- École Jules-Verne - 1000 \$;
Fournisseur : 136587

- Centre des femmes interculturel Claire - 1000 \$
Fournisseur : 138755

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 4 000 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.

- Centre de pédiatrie sociale - 1000 \$;
- Amour en action - 1000 \$;
- École Jules Vernes - 1000 \$;
- Centre des femmes interculturel Claire - 1000 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1229738001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder des contributions financières aux organismes suivants : 2 300 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour la tenue de l'événement « De l'espoir à sa table édition 2022 » qui aura lieu le 24 décembre 2022 et 1 500 \$ à Entre Parents de Montréal-Nord pour son événement "Fête de Noël d'Entre Parents de Montréal-Nord pour les familles" qui aura lieu le 18 décembre 2022. |

QUE soit accordée une contribution financière de 2 300 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour la tenue de l'événement « De l'espoir à sa table édition 2022 » qui aura lieu le 24 décembre 2022;

QUE soit accordée une contribution financière de 1 500 \$ à Entre Parents de Montréal-Nord pour son événement « Fête de Noël d'Entre Parents de Montréal-Nord pour les familles » qui aura lieu le 18 décembre 2022;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par

Le

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229738001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder des contributions financières aux organismes suivants : 2 300 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour la tenue de l'événement « De l'espoir à sa table édition 2022 » qui aura lieu le 24 décembre 2022 et 1 500 \$ à Entre Parents de Montréal-Nord pour son événement "Fête de Noël d'Entre Parents de Montréal-Nord pour les familles" qui aura lieu le 18 décembre 2022. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le 11 octobre 2011, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes. Celle-ci stipule que les subventions pour des projets spéciaux peuvent être accordées aux partenaires reconnus.

Pour obtenir une subvention pour un projet spécial, l'organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités, après sa réalisation, et le transmettre à cette même Direction.

Les projets qui peuvent être soumis par les partenaires doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- a) Soutenir des activités ou des événements réalisés en dehors de la programmation normale d'un projet ou d'un programme existant;
- b) Mettre au point une programmation d'activités à l'intention des jeunes de moins de 25 ans qui n'est pas soutenue financièrement par une autre source de subvention;
- c) Appuyer des mesures et des politiques afin de faciliter la participation de personnes de milieux défavorisés aux activités d'un organisme;
- d) Souligner l'anniversaire de l'organisme qui présente une demande.

Dans ce cadre, les organismes les Fourchettes de l'Espoir et Entre-Parents ont déposé une demande répondant principalement aux critères a) et c) auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour la tenue du projet « Fête de Noël pour les familles » qui aura lieu le 17 décembre 2020.

CA20 Accorder une contribution financière de 3 000 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour la tenue du projet « De l'Espoir à sa table » qui aura lieu le 24 décembre 2020.

CA18 10 485 (10 décembre 2018) : Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Fête de Noël pour les familles » qui aura lieu le 16 décembre au Centre des loisirs et entériner une contribution financière de 500 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Noël des enfants » qui a eu lieu le 9 décembre au Centre de loisirs, pour des contributions financières totalisant 1 500 \$.

CA17 10 498 (18 décembre 2017) : Accorder des contributions financières totalisant 1 600 \$ aux organismes suivants: 1 000 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Fête de Noël pour les familles » qui a eu lieu le samedi 16 décembre à l'école Sainte-Gertrude; 500 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Noël des enfants » qui a eu lieu le samedi 2 décembre au Centre de loisirs et 100 \$ au Club de l'âge d'or du Parc Ottawa pour l'événement « 10^e anniversaire de l'organisme » qui a eu lieu le 12 novembre dernier au Buffet Costa del Mare.

CA17 10 410 (21 septembre 2017) : Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord dans le cadre du Programme de subvention pour une aide d'urgence destinée aux personnes et aux familles défavorisées de l'arrondissement de Montréal-Nord afin de soutenir l'accueil et l'installation des demandeurs d'asile de l'été 2017 qui s'établissent à Montréal-Nord.

CA16 10 489 (5 décembre 2016) : Accorder une contribution financière de 300 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord dans le cadre de la fête « Noël des enfants » qui aura lieu le samedi 10 décembre 2016 et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2016.

CA15 10 481 (7 décembre 2015) : Accorder une contribution financière de 400 \$ à l'organisme Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Noël des enfants » qui aura lieu le samedi 19 décembre 2015 au Centre des loisirs et de 300 \$ à l'organisme Entre Parents de Montréal-Nord inc. afin de souligner son 30^e anniversaire dans le cadre de sa fête de Noël qui aura lieu le 12 décembre au Centre des loisirs de Montréal-Nord.

CA13 10 428 (10 décembre 2013) : Accorder une contribution financière de 250 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour le Noël des enfants, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2013.

CA13 10 033 (12 février 2013) : Accorder une contribution financière de 450 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour un projet spécial de Noël.

DESCRIPTION

Projets spéciaux pour des partenaires de mission

L'événement « De l'Espoir à sa table édition 2022 » du Centre communautaire Les Fourchettes de l'Espoir se déroulera le samedi 24 décembre 2022 par une opération de livraison de repas traditionnels. Du à la réussite et l'impact de cette activité sur les citoyens et les bénévoles lors des deux dernières éditions de 2021 et 2022, les Fourchettes de l'Espoir ont décidé de remplacer le souper de réveillon par cette activité permanente. L'objectif est

de rejoindre 150 personnes seules de plus de 50 ans et des couples âgées sans enfants afin de recevoir un repas complet de Noël et un cadeau.

L'événement « Fête de Noël d'Entre Parents de Montréal-Nord pour les familles » se déroulera le dimanche 18 décembre 2022 au Centre des loisirs de Montréal-Nord. Le Père Noël et ses lutins distribueront des cadeaux à 200 familles de Montréal-Nord. Les clientèles ciblées sont des enfants de 0-12 ans, les parents de différentes communautés culturelles, des nouveaux arrivants et des personnes à faible revenu.

JUSTIFICATION

Depuis plus de quinze ans, les Fourchettes de l'Espoir trouve différents moyens de partager le réveillon de Noël auprès des personnes seules résidant dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Mais en 2020, l'équipe des Fourchettes de l'Espoir a adapté son réveillon au contexte de la pandémie et transforme son souper du 24 décembre en une opération de livraison de repas traditionnels à domicile.

L'organisme Entre-Parents par cette activité souhaite briser l'isolement des familles, fédérer les parents autour de la fête de Noël et contribuer à l'intégration de nouvelles familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement. Les montants du soutien financier demandé à l'arrondissement sont moins de 50 % du total des projets.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

De l'Espoir à sa table - Fourchettes de l'Espoir

La fête de Noël pour les familles- Entre Parents

Les objectifs poursuivis par ces deux événements visent à briser l'isolement des personnes seules, favoriser le rapprochement des cultures entre les jeunes, adultes et personnes âgées.

L'arrondissement est favorable aux activités qui facilitent le brisement de l'isolement social et qui aide les personnes seules à vivre des moments marquants et faciliter leur intégration au sein de notre communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet "De l'espoir à sa table édition 2022" se fera à partir des plates-formes de la page Facebook de l'organisme, de l'équipe de quartier, du bouche à oreille et à travers d'organismes tels que: Camée et Carrefour des retraités.

La promotion du projet " Fête de Noël d'Entre Parents de Montréal-Nord pour les familles" se fera par une invitation envoyée par publipostage à plus de 200 familles de Montréal-Nord qui sont membres d'Entre Parents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-22

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudiel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1221038002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder des contributions financières totalisant la somme de 1 500 \$ à divers organismes communautaires, soit 500 \$ à Association de Place Normandie, 500 \$ aux Cadets de l'aviation Royale du Canada, Escadron 801 et 500 \$ à Mission Bon Accueil, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

Il est recommandé :

QUE soient accordées des contributions financières totalisant la somme de 1 500 \$ à divers organismes communautaires soit, 500 \$ à Association de Place Normandie, 500 \$ aux Cadets de l'aviation Royale du Canada, Escadron 801 et 500 \$ à Mission Bon Accueil, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-29 14:50

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221038002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder des contributions financières totalisant la somme de 1 500 \$ à divers organismes communautaires, soit 500 \$ à Association de Place Normandie, 500 \$ aux Cadets de l'aviation Royale du Canada, Escadron 801 et 500 \$ à Mission Bon Accueil, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2110337, Accorder une contribution financière de 6 000 \$ à divers organismes communautaires, soit 1000 \$ au Centre communautaire Annour, 1000 \$ au Centre communautaire multi-éthnique, 1000 \$ à Mission Bon accueil, 1000 \$ aux Fourchettes de l'Espoir, 1000 \$ à Panier Futé et 1000 \$ au Carrefour des retraités, pour les services offerts en aide alimentaire aux personnes dans le besoin sur le territoire de Montréal-Nord depuis le début de la pandémie de la Covid-19.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financières de 1 500\$ aux organismes suivants :

Association de Place Normandie - 500\$
 Fournisseur : 159755

Cadets de l'aviation Royale du Canada, Escadron 801 - 500\$
 Fournisseur : 136381

Mission Bon Accueil - 500\$
 Fournisseur : 128926

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 1 500\$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.

Association de Place Normandie - 500\$
Cadets de l'aviation Royale du Canada, Escadron 801 - 500\$
Mission Bon Accueil - 500\$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2022-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1221038003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner une contribution financière de 750 \$ à la Fondation de la Visite en lien avec sa levée de fonds, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

Il est recommandé :

QUE soit entérinée une contribution financière de 750 \$ à la Fondation de la Visite en lien avec sa levée de fonds, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-29 14:51

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221038003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner une contribution financière de 750 \$ à la Fondation de la Visite en lien avec sa levée de fonds, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes communautaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2110337, Accorder une contribution financière de 6 000 \$ à divers organismes communautaires, soit 1000 \$ au Centre communautaire Annour, 1000 \$ au Centre communautaire multi-éthnique, 1000 \$ à Mission Bon accueil, 1000 \$ aux Fourchettes de l'Espoir, 1000 \$ à Panier Futé et 1000 \$ au Carrefour des retraités, pour les services offerts en aide alimentaire aux personnes dans le besoin sur le territoire de Montréal-Nord depuis le début de la pandémie de la Covid-19.

DESCRIPTION

Entériner une contribution financière de 750\$ à la Fondation de la Visite en lien avec sa levée de fonds, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 750\$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.

Fondation de la Visite
Fournisseur : 129117

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2022-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1221038005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder des contributions financières totalisant la somme de 600 \$ à divers organismes communautaires soit, 300 \$ pour le Club d'âge d'or Pompei masculin et 300 \$ à l'Association Générale des Insuffisants Rénaux (A.G.I.R.) afin de leur permettre de continuer à aider les insuffisants rénaux à supporter leur maladie chronique, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

Il est recommandé :

QUE soient accordées des contributions financières totalisant la somme de 600 \$ à divers organismes communautaires, soit 300 \$ pour le Club d'âge d'or Pompei masculin et 300 \$ à l'Association Générale des Insuffisants Rénaux (A.G.I.R.) afin de leur permettre de continuer à aider les insuffisants rénaux à supporter leur maladie chronique, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-29 14:45

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221038005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder des contributions financières totalisant la somme de 600 \$ à divers organismes communautaires soit, 300 \$ pour le Club d'âge d'or Pompei masculin et 300 \$ à l'Association Générale des Insuffisants Rénaux (A.G.I.R.) afin de leur permettre de continuer à aider les insuffisants rénaux à supporter leur maladie chronique, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2110335 - Accorder une contribution financière de 300 \$ au Club d'âge d'or Pompei masculin pour le soutenir dans ses activités auprès des aînés, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2021.

CA2110346 - Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Association Générale des Insuffisants Rénaux (A.G.I.R.) afin de leur permettre de continuer à aider les insuffisants rénaux à supporter leur maladie chronique, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 600\$ aux organismes suivants :

Club d'âge d'or Pompei masculin - 300\$
Fournisseur : 133865

L'Association Générale des Insuffisants Rénaux (A.G.I.R.) - 300\$
Fournisseur : 160249

Afin de leur permettre de continuer à aider les insuffisants rénaux à supporter leur maladie chronique.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 600\$ sera imputée au budget de fonctionnement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Club d'âge d'or Pompei masculin - 300\$

L'Association Générale des Insuffisants Rénaux (A.G.I.R.) - 300\$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2022-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1221038008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 550 \$ à l'organisme de bienfaisance Soleil des orphelins (SDO) afin de souligner leur 18e anniversaire à l'occasion d'une soirée bénéfique le 14 janvier 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 550 \$ à l'organisme de bienfaisance Soleil des orphelins (SDO) afin de souligner leur 18e anniversaire à l'occasion d'une soirée bénéfique le 14 janvier 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-29 14:38

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221038008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 550 \$ à l'organisme de bienfaisance Soleil des orphelins (SDO) afin de souligner leur 18e anniversaire à l'occasion d'une soirée bénéfice le 14 janvier 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 550\$ a l'organisme de bienfaisance Soleil des orphelins (SDO) afin de souligner leur 18e anniversaire à l'occasion d'une soirée bénéfice le 14 janvier 2023, et ce, à même le budget des discrétionnaire des élus.

L'organisme vise à venir en aide aux enfants de moins de 18 ans pour leur donner une chance de poursuivre leurs études en vue de construire un avenir solide.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 550\$ sera imputée au budget de fonctionnement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Soleil des orphelins
Fournisseur :

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2022-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1221038004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 400 \$ à l'organisme Saint-Michel Vie Sans Frontières pour le soutenir dans ses activités annuelles, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

QUE soit accordée une contribution financière de 400 \$ à l'organisme Saint-Michel Vie Sans Frontières pour le soutenir dans ses activités annuelles, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-29 14:50

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221038004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 400 \$ à l'organisme Saint-Michel Vie Sans Frontières pour le soutenir dans ses activités annuelles, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou autres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2110341 - Accorder une contribution financière de 400 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières pour la poursuite des activités pour les familles, les aînés et les personnes à mobilité réduite, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 400\$ à l'organisme Saint-Michel Vie Sans Frontières pour le soutenir dans ses activités annuelles, et ce, à même le budget des élus.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 400\$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.
Saint-Michel Vie Sans Frontières
Fournisseur : 327583

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2022-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1221038007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 300 \$ à Horizon scout afin de le soutenir à l'occasion de ses compétitions (régional, provincial et internationale si qualifié), et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 300 \$ à Horizon Scout afin de le soutenir à l'occasion de ses compétitions (régional, provincial et internationale si qualifié), et ce, à même le budget discrétionnaire des élus;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-29 14:44

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221038007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 300 \$ à Horizon scout afin de le soutenir à l'occasion de ses compétitions (régional, provincial et internationale si qualifié), et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 300 \$ à Horizon scout dont l'objectif est de développer les compétences STEM et valeurs fondamentales. Les enfants suivent le programme Robotic First : conception d'un robot, résolution de problèmes, travail d'équipe, programmation Java/scratch et valeurs fondamentales afin de les soutenir à l'occasion de leurs compétitions (régional, provincial et internationale si qualifié), et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 300\$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.

Fournisseur :

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2022-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1221038006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 100 \$ à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action qui s'est démarqué au cours de l'année 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

Il est recommandé :
QUE soit accordée une contribution financière de 100 \$ à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action qui s'est démarqué au cours de l'année 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-29 14:45

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221038006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 100 \$ à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action qui s'est démarqué au cours de l'année 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action qui s'est démarqué au cours de l'année 2022. Cette contribution a pour vocation de les encourager.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 100\$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.
Regroupement Jeunesse en Action
Fournisseur : 598877

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2022-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1226868002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner un don non récurrent de 100 \$ à la Fondation Charles-Bruneau en mémoire de Mme Francine Jobin, épouse de M. Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal. |

QUE soit entériné un don non récurrent de 100 \$ à la Fondation Charles-Bruneau à la mémoire de Mme Francine Jobin, épouse de M. Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal;
ET QUE cette dépense soit imputés aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-12-05 11:05

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226868002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner un don non récurrent de 100 \$ à la Fondation Charles-Bruneau en mémoire de Mme Francine Jobin, épouse de M. Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a fait un don de 100 \$ à la Fondation Charles-Bruneau ayant son siège au 4515, rue de Rouen à Montréal, à la suite du décès de Mme Francine Jobin, épouse de Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal survenu le 18 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La famille de la défunte a suggéré de faire un don à la Fondation Charles-Bruneau.

JUSTIFICATION

La Fondation Charles-Bruneau procure à tous les enfants atteints de cancer les meilleurs chances de guérison en finançant la recherche et en supportant le développement de projets dédiés à l'oncologie pédiatrique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève RIOUX
Secrétaire de direction de premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2022-11-22



Dossier # : 1228539002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner une contribution financière de 50 \$ à Légion royale Canadienne pour avoir bénéficié d'un don de 100 coquelicots, dans le cadre d'un événement qui a eu lieu le 5 novembre 2022, afin de célébrer le jour du Souvenir. |

Il est recommandé :

QUE soit entérinée une contribution financière de 50 \$ à Légion royale Canadienne pour avoir bénéficié d'un don de 100 coquelicots, dans le cadre d'un événement qui a eu lieu 5 novembre 2022, afin de célébrer le jour du Souvenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-28 10:34

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228539002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner une contribution financière de 50 \$ à Légion royale Canadienne pour avoir bénéficié d'un don de 100 coquelicots, dans le cadre d'un événement qui a eu lieu le 5 novembre 2022, afin de célébrer le jour du Souvenir. |

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre d'un événement qui a eu lieu le 5 novembre 2022 pour célébrer le jour du Souvenir du 11 novembre 2022, l'arrondissement a obtenu 100 coquelicots. Lors de cette célébration, l'arrondissement a offert ceux-ci aux citoyens présents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement souhaite accorder une contribution financière de 50 \$ à Légion royale Canadienne.
La contribution financière provient du budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tonia DI GUGLIELMO
Directeur(-trice) - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Tonia DI GUGLIELMO
Directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2022-11-22



Dossier # : 1229195009

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Confirmer le dépôt d'une demande de financement de 3 284 914 \$ au Fonds pour le transport actif canadien pour le réaménagement des rues Lapierre et Matte découlant du Plan d'aménagement du Nord-Est, approuver l'entente de subvention dans le cadre du Fonds pour le transport actif et autoriser le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ladite entente. |

QUE l'arrondissement de Montréal-Nord confirme le dépôt d'une demande de financement de 3 284 914 \$ au Fonds pour le transport actif canadien pour le réaménagement des rues Lapierre et Matte;
QUE soit approuvée l'entente de subvention dans le cadre du Fonds pour le transport actif;

QUE soit autorisé le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ladite entente.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-12-05 20:06

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229195009

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Confirmer le dépôt d'une demande de financement de 3 284 914 \$ au Fonds pour le transport actif canadien pour le réaménagement des rues Lapierre et Matte découlant du Plan d'aménagement du Nord-Est, approuver l'entente de subvention dans le cadre du Fonds pour le transport actif et autoriser le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ladite entente. |

CONTENU

CONTEXTE

Le transport actif apporte des avantages tangibles aux collectivités, en réduisant les temps de trajet pour les familles, en créant de bons emplois de classe moyenne, en faisant croître l'économie, en faisant la promotion de modes de vie plus sains et en réduisant la pollution atmosphérique. Le transport actif permettra de soutenir la reprise économique après la pandémie de COVID-19 et contribuera à une croissance économique à long terme, durable et inclusive, tout en jetant les bases pour créer un Canada plus inclusif et atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Le Fonds pour le transport actif fournira 400 millions de dollars sur cinq ans afin de soutenir l'expansion et l'amélioration des infrastructures de transport actif et à favoriser un transfert modal de la voiture vers le transport actif. Le Fonds soutiendra également les objectifs du Plan climatique renforcé du Canada.

Le transport actif fait référence au mouvement des personnes ou biens propulsés par l'activité humaine. Le transport actif inclut la marche, la bicyclette et l'utilisation de déplacements à propulsion humaine ou hybride, tels que des fauteuils roulants, des trottinettes, des vélos électriques, des patins à roues alignées, des raquettes, des skis de fond et bien plus.

L'objectif du Fonds est d'augmenter la quantité, l'utilisation et la qualité totales des infrastructures de transport actif dans tout le Canada. Le Fonds soutiendra les projets d'immobilisations et de conception qui encouragent un changement de mode par l'abandon de la voiture et qui améliorent la sécurité et la sûreté des Canadiens.

L'arrondissement a déposé deux projets dans le cadre de cet appel à projets. Le projet d'immobilisations (programme de subvention) fait référence au réaménagement des rues Lapierre et Matte découlant du Plan d'aménagement du Nord-Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 061 - 7 mars 2022 - Autorisant le dépôt de deux demandes de financement à Infrastructure Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif et de l'appel à projets 2022.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition de la contribution fédérale réclamée par année (1er avril au 31 mars):

2022-2023 - 0\$

2023-2024 - 50 %

2024- 2025 - 20 %

2025-2026 - 30 %

MONTRÉAL 2030

Le projet de réaménagement des rues Lapierre et Matte s'inscrit en continuité avec le Plan d'aménagement du Nord-Est.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina ASAAD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-05

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1227606027

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 octobre 2022. |

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels au 31 octobre 2022.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-29 14:52

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227606027

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 octobre 2022. |

CONTENU**CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 294 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 septembre 2022.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1227606028

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 octobre 2022. |

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 octobre 2022.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-29 14:52

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227606028

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 octobre 2022. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 295 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 septembre 2022.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 30 septembre 2022 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1227768011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner une dépense de 500 \$ auprès de la Fédération de la Région des Pouilles-Québec pour l'achat d'une publicité afin d'appuyer leur événement gastronomique « Semaine des Pouilles-Pugliesi-amo » qui a eu lieu le 5 novembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus. |

QUE soit entérinée une dépense de 500 \$ auprès de la Fédération de la Région des Pouilles-Québec "Federaze Regione Puglia" pour l'achat d'une publicité afin d'appuyer leur événement gastronomique «Semaine des Pouilles-Pugliesi-amo» qui a eu lieu le 5 novembre 2022;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-22 13:51

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227768011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner une dépense de 500 \$ auprès de la Fédération de la Région des Pouilles-Québec pour l'achat d'une publicité afin d'appuyer leur événement gastronomique « Semaine des Pouilles-Pugliesi-amo » qui a eu lieu le 5 novembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus. |

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière courante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la de la Fédération de la Région des Pouilles-Québec pour l'achat d'une publicité pour appuyer leur activité annuelle du mois de décembre « Semaine des Pouilles-Pugliesi-amo », et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.
No. fournisseur : 423742.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1227768012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner une dépense de 300 \$ auprès de la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'achat d'un espace publicitaire lors de la soirée de Gala annuel qui a eu lieu le 26 novembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus. |

Il est recommandé :

QUE soit entérinée une dépense de 300 \$ auprès de la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'achat d'un espace publicitaire lors de la soirée de Gala annuel qui a eu lieu le 26 novembre 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-22 13:55

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227768012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner une dépense de 300 \$ auprès de la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'achat d'un espace publicitaire lors de la soirée de Gala annuel qui a eu lieu le 26 novembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus. |

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière courante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 300 \$, toutes taxes incluses, auprès de la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'achat d'un espace publicitaire lors de la soirée de Gala annuel qui aura lieu le 26 novembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 300 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.
No. fournisseur : 241112.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1221038009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dépense de 200 \$ auprès de l'Église Ste-Gertrude pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 4 décembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2022. |

Il est recommandé :

QUE soit accordée une dépense de 200 \$ auprès de l'Église Ste-Gertrude pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 4 décembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-29 14:38

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221038009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dépense de 200 \$ auprès de l'Église Ste-Gertrude pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 4 décembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2022. |

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une dépense de 200 \$ auprès de l'Église Ste-Gertrude pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 4 décembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 200\$ sera imputée au budget de représentation, à même le budget discrétionnaire des élus.
Église Ste-Gertrude
Fournisseur : 136205

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2022-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1229738002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la reconnaissance des organismes dont le renouvellement est dû cette année conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord en vigueur. |

QUE soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 la reconnaissance des organismes dont le renouvellement est dû cette année conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord en vigueur.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-22 13:42

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229738002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la reconnaissance des organismes dont le renouvellement est dû cette année conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord en vigueur. |

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord a été adoptée en 2011. Cette politique permet à tout organisme à but non lucratif (OBNL) d'obtenir une reconnaissance de l'arrondissement dans la mesure où il satisfait aux critères énoncés dans le Tableau I de la dite politique (voir le document joint au sommaire décisionnel). La reconnaissance est accordée par le Conseil d'arrondissement qui confère ainsi un droit d'accès gratuit aux diverses installations de l'arrondissement, notamment des plateaux sportifs (arénas, terrains de soccer, gymnases, parcs, chalets de parcs et locaux divers). De plus, la reconnaissance permet parfois aux organismes de recevoir une aide financière en fonction des modalités des programmes de subvention ou de bénéficier d'un accès exclusif à un local qui leur sert de siège social. Finalement, l'arrondissement donne également un soutien matériel et technique à l'organisation d'événements et d'activités offerts par les organismes reconnus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 489 (3 décembre 2019) Annuler la résolution CA18 10 440 qui suspendait l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.
CA18 10 440 (12 novembre 2018) Suspendre temporairement l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

CA16 10 236 (13 juin 2016) : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord afin d'y inclure un programme de subvention pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées.

CA14 10 359 (8 septembre 2014): Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord, adoptée le 11 décembre 2012

CA13 10 373 : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord, adoptée le 11 décembre 2012.

CA12 10 072 : Approuver la reconnaissance et le soutien, pour la période 2012 à 2014, des vingt et un (21) organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui ont déposé une demande au comité du développement social et communautaire du 17 février 2012.

CA11 10 328 : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

DESCRIPTION

L'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord permet à tout OBNL qui le souhaite d'être reconnu par l'arrondissement, à l'exception des organismes partisans ou religieux. La Politique de la reconnaissance des organismes est en cours de révision. Toutefois, elle s'applique encore aux organismes qui sont présentement reconnus, lesquels bénéficient d'une prolongation de leur reconnaissance jusqu'au 31 décembre 2023.

JUSTIFICATION

La Politique de la reconnaissance des organismes est en cours de révision. Vu le nombre d'organismes reconnus par l'arrondissement de Montréal-Nord qui s'élève à une centaine, l'arrondissement parvient à peine à répondre aux besoins des organismes qui sont présentement reconnus. En effet, la demande pour avoir accès aux installations prêtés par l'arrondissement ne cesse de croître. Par conséquent, la suspension de la reconnaissance de nouveaux organismes permettra à l'arrondissement de répondre le mieux possible aux besoins des organismes qui sont actuellement reconnus. Pour les organismes qui devraient voir leur reconnaissance renouvelée cette année, leur reconnaissance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le processus de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord, une consultation se tiendra le 1er décembre 2022 auprès des organismes concernés par celle-ci

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Claudél TOUSSAINT
Directeur

Le : 2022-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudél TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1224669002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Projet : | - |
| Objet : | Adhérer aux objectifs et aux modalités du Programme aquatique de Montréal, volet construction d'équipements aquatiques intérieures (PAM-volet construction) et accepter l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de construction du Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4). |

Il est recommandé :

QUE l'arrondissement adhère aux objectifs et aux modalités du Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieures (PAM-volet construction);

ET QUE l'arrondissement accepte l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SPGI) pour faire la gestion et la réalisation du projet de construction du Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-12-05 11:07

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224669002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Projet : | - |
| Objet : | Adhérer aux objectifs et aux modalités du Programme aquatique de Montréal, volet construction d'équipements aquatiques intérieures (PAM-volet construction) et accepter l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de construction du Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4). |

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective de planification permettant d'atteindre un équilibre entre l'offre de services de l'arrondissement et la réponse aux besoins des citoyens, l'arrondissement de Montréal-Nord veut offrir à sa population des installations aquatiques et sportives attrayantes et sécuritaires. Les citoyens de Montréal-Nord sont peu desservis en matière d'installations sportives et récréatives, particulièrement de propriété municipale accessibles en tout temps. De façon générale, le ratio d'équipement par nombre d'habitants est nettement sous la moyenne des municipalités observées au Québec, principalement pour les piscines et gymnases. L'arrondissement désire combler le vide actuel en installations et équipements sur son territoire, afin d'augmenter le nombre d'heures disponibles pour ses citoyens pour des activités aquatiques et aussi augmenter les locaux disponibles pour des activités sportives.

En 2012, la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques qui reflète ses caractéristiques, sa vaste étendue, sa démographie et son rôle distinctif. Ce plan démontre bien l'inadéquation de l'offre en piscine intérieurs pour les nord-montréalais. On retrouve dans ce plan, entres autres, le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM 2013-2025) qui présente les objectifs, les engagements et les actions qui permettront à la Ville de tendre vers un réseau aquatique montréalais multiforme, au bénéfice de tous les Montréalais. Adopté par le conseil municipal en 2013, il prévoit, notamment, la mise en place d'un

programme de financement pour les installations aquatique afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs multifonctionnels dans les zones d'influence sous dotée.

En août 2018, le comité exécutif a adopté le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs qui a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de construction dans les zones d'influence sous-dotées ou de remplacement d'équipements existants non adéquats. Ce programme a notamment pour but d'assurer une répartition équilibrée sur le territoire des complexes aquatiques permettant le développement du sport régional en natation, plongeon, water-polo et natation artistique. Le PAM -volet construction prévoit des investissements annuels à long terme (2018-2027).

Il vise ainsi à prioriser les projets et s'assurer que les plus pertinents soient démarrés au moment le plus opportun et réalisés conformément aux critères de sélection et aux besoins identifiés. La prise en charge des projets de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) a notamment pour objectif de développer les expertises, permettre un accès organisé aux connaissances accumulées et standardiser le processus de cheminement des projets.

Plus spécifiquement, le SGPMRS agit à titre de gestionnaire du programme (promoteur et service requérant). Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le programme ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci. Le SGPI supervise et gère les projets de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs. À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), il s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à leurs réalisations. Par sa part, l'Arrondissement est le clients bénéficiaires du projet.

En décembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'offre du SGPMRS et du SGPI aux arrondissements pour leurs services à titre de promoteur, requérant et exécutant des projets de construction d'équipements aquatiques intérieurs dans le cadre de la mise en œuvre du PAM - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Afin de profiter de l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) l'arrondissement Montréal-Nord doit adopter une résolution qui confirme son accord sur l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4). Cet accord implique que l'Arrondissement :

- adhère aux objectifs du PAM - volet construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs;
- s'engage à opérer, entretenir et animer à ses frais l'équipement aquatique intérieur construit dans le cadre de ce programme avec l'objectif de maintenir une bonne qualité d'usage;
- s'engage à ce que l'équipement aquatique intérieur construit dans le cadre de ce programme ainsi que sa vocation sportive régionale soient maintenus pour une période minimale de quinze (15) ans;
- accepte l'offre du SGPMRS et du SGPI à titre de promoteur, requérant et exécutant du projet de construction du Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

Les caractéristiques socio démographiques de Montréal-Nord ont une incidence sur les besoins en matière d'activités sportives et de loisirs. Dixième (10ème) arrondissement sur dix-neuf (19) par la taille de sa population, sur un territoire de 11 km², soit le cinquième (5ème) arrondissement le plus densifié. De plus, 30 % de sa population est âgé de moins de 29 ans. Pour sa part, la population de 55 ans et plus constitue 25 % de ses résidents. L'arrondissement de Montréal-Nord fait donc face à un besoin important d'un centre aquatique et sportif pour soutenir les objectifs de développement en matière de mode de vie physiquement actif de sa population. Dans ce contexte, l'Arrondissement a procédé à deux études de faisabilité et une étude d'intérêt, en plus de consulter à plusieurs reprises les partenaires du milieu et ce, au courant des 10 dernières années. Ces démarches ont permis de mettre en lumière le manque flagrant d'installations sur le territoire et les énormes besoins de la population. Les citoyens de Montréal-Nord sont très mal desservis en matière d'installations sportives et récréatives. De façon générale, le ratio d'équipement par nombre d'habitants est nettement sous la moyenne des municipalités observées au Québec, principalement pour les piscines et gymnases.

Ainsi, Montréal-Nord a mis de l'avant un plan d'action afin de se doter, au cours des prochaines années d'un réseau approprié d'installations collectives sportives et récréatives d'intérieur et d'extérieur de qualité, diversifié, sécuritaire et réparti le plus équitablement possible sur l'ensemble de son territoire afin de répondre aux besoins de sa population. La construction d'un nouveau centre aquatique et sportif constitue un élément central de ce plan d'action.

Dans le cadre du dépôt d'opportunité de projet préliminaire et considérant que les travaux seront exécutés pour des équipements aquatiques et sportifs qui relèveront de la compétence de l'arrondissement, ce dernier doit accepter l'offre de service du conseil de la Ville afin de permettre au SGPMRS et au SGPI la réalisation du projet du Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord dans le cadre de la mise en œuvre du PAM - volet construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs, en acceptant la fourniture de leurs services, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en œuvre du PAM - volet construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs sont prévus au programme décennal d'immobilisation (PDI) du SGPMRS.

Le financement par la Ville correspond à 100 % des coûts du projet de construction d'un équipement aquatique intérieur tel que présenté dans le DOP, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

Les dépenses capitalisables liées à la réalisation du projet seront imputées à même un règlement d'emprunt corporatif.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie

sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

Également, le dossier est en concordance avec la planification stratégique de l'arrondissement, Oser ensemble Montréal-Nord 2016-2025, principalement sur l'axe d'intervention suivante :

Des services aux citoyens adaptés à leurs besoins : Orientation #1 | Une communauté engagée envers ses jeunes
Orientation #4 | L'accès à un mode de vie physiquement actif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adhérer aux objectifs et aux modalités du Programme aquatique de Montréal et accepter l'offre de service du SGPMRS et du SGPI pour la gestion et la réalisation du projet de construction, aura pour conséquence de reporter le projet du Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean CAPPELLI, Service de la gestion et planification des immeubles
Jérôme VAILLANCOURT, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LARIVIERE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-22

Claudel TOUSSAINT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1227987006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023). |

QUE soit adopté le Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-22 14:08

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227987006**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023). |

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 7 novembre 2022, un avis de motion a été donné et le projet de Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023), a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement.

Le Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023), doit être adopté conformément à la loi.

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement. Le règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1227987006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023). |

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, autorise un conseil d'arrondissement à employer des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10363 Adopter le Règlement RGCA21-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2021)
CA21 10293 Adopter le Règlement RGCA22-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2022)

DESCRIPTION

En général, les tarifs ont été augmentés d'environ 3 %. Toutefois, il y a le retour à la normale de certains tarifs gratuits pendant la pandémie notamment la délivrance d'un permis d'occupation périodique du domaine public et l'étude de la demande dans le cas d'un projet de terrasse extérieure commerciale. Il est également noté un rattrapage avec la tarification de certains arrondissements limitrophes pour certaines demandes relevant de l'urbanisme.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur du Règlement sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

Diffusion à toutes les directions de l'arrondissement pour application.

Diffusion dans les publications de l'arrondissement, selon la pertinence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 7 novembre 2022;

Adoption du règlement : séance du 5 décembre 2022;

Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Agente de recherche - Expertise greffe

ENDOSSÉ PAR

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1227987007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RGCA23-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (0,1348 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière). |

QUE soit adopté le Règlement RGCA23-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (0,1348 \$ par 100 \$ d'évaluation).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-25 13:43

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227987007**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RGCA23-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (0,1348 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière). |

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, un avis de motion a été donné concernant le projet Règlement RGCA23-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (0,1348 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière). Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Un ajustement a été fait dans la version du Règlement final à l'article 2 puisqu'il y avait une coquille au niveau du numéro de l'article qui faisait référence à l'exercice financier visé. Il s'agit de l'article 3 et non de l'article 4.

Le Règlement RGCA23-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (0,1348 \$ par 100 \$ d'évaluation) doit être adopté conformément à la loi.

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1227987007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de Règlement RGCA23-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (0,1348 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière). |

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'équilibrer le budget 2023 qui a été présenté au conseil d'arrondissement lors de la séance extraordinaire du 4 octobre 2022 à 19 h 30, l'arrondissement doit maintenir une taxe relative aux services pour l'année financière 2023. Cette taxe est appliquée sur les immeubles imposables de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10358 Adopter le Règlement RGCA22-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) (0,1475 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

DESCRIPTION

L'arrondissement adopte un Règlement qui représente 0,1348 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, exiger une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des revenus de l'ordre de 10 433 500 \$ ont été estimés pour le budget 2023 à l'égard de ces taxes. Le taux de la taxe locale d'arrondissement correspondant à ces revenus a été fixé par le Conseil d'arrondissement 0,1348 \$ par 100 \$ d'évaluation.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le produit de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2023 équilibré et serait obligé de réduire ses services à la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public au moins 7 jours avant le dépôt de l'avis de motion : article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement : séance du 7 novembre 2022;
Avis public au moins 7 jours avant l'adoption du règlement : article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Adoption du règlement : séance du 5 décembre 2022;
Avis de promulgation : décembre 2022;
Entrée en vigueur : 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.
À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON

ENDOSSÉ PAR

Marc-Aurele APLOGAN

Le : 2022-10-06

Agente de recherche - Expertise greffe

secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1227987011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RGCA23-10-0003 autorisant un emprunt de 2 514 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales. |

QUE soit adopté le Règlement RGCA23-10-0003 autorisant un emprunt de 2 514 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-25 13:43

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227987011**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RGCA23-10-0003 autorisant un emprunt de 2 514 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales. |

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, un avis de motion a été donné concernant le projet Règlement RGCA23-10-0003 autorisant un emprunt de 2 514 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Le Règlement RGCA23-10-0003 autorisant un emprunt de 2 514 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales doit être adopté conformément à la loi.

Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics dès que nous recevrons l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1227987011

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA23-10-0003 autorisant un emprunt de 2 514 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales. |

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque année, l'arrondissement de Montréal-Nord effectue des travaux de réfection de pavages et de trottoirs afin de maintenir les rues dans un bon état. Pour l'année 2023, un montant de 2 514 000 \$ a été prévu au Programme décennal d'investissement (PDI) afin de réaliser ces travaux. Ce montant de 2 514 000 \$ sera financé en totalité par règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10359 Adopter le Règlement RGCA22-10-0003 autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 514 000 \$ relatif au projet de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaire et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs en 2023. La somme comprend les honoraires professionnels de surveillance des travaux, de laboratoire de sols et les autres dépenses incidentes imprévues, ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

- Le maintien en bon état du pavage et des trottoirs de l'arrondissement;
- Travaux d'éclairage de rue et remplacement de lampadaire;
- L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

Le montant à financer par emprunt s'établit à 2 514 000 \$.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets sont prévus à l'année 2023 du présent Programme triennal d'immobilisations et s'établissent comme suit :

| Numéro de projet/sous-projet | Nom de projet/sous-projet | Montant |
|------------------------------|--|--------------|
| Projet no 55716 | Programme de réfection routière | |
| Sous-projet no 23-55716-200 | Sections de trottoirs | 450 000\$ |
| Sous-projet no 23-55716-300 | Sections de pavages | 50 000\$ |
| Sous-projet no 23-55716-400 | Travaux de remplacement de lampadaires | 150 000\$ |
| Sous-projet no 23-55716-500 | Travaux voiries - mesures d'apaisement | 150 000\$ |
| Sous-projet no 23-55716-600 | Réfection de la rue Lapierre | 1 714 000\$ |
| TOTAL | | 2 514 000 \$ |

À titre informatif, en moyenne, le coût de remplacement pour chaque lampadaire est de 10 000 \$ incluant les matériaux, les travaux électriques et les travaux de béton. Avec un montant de 150 000 \$ de budget, incluant les taxes, l'arrondissement peut remplacer plus ou moins douze lampadaires.

Il faut mentionner que le budget de 150 000 \$ comporte également une portion de réservée au cas où l'arrondissement devrait remplacer des poteaux endommagés suite à des accidents de la route.

MONTREAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 7 novembre 2022;
Adoption du règlement d'emprunt : séance du 5 décembre 2022;
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 2023;
Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur : 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est en conformité aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Agente de recherche - Expertise greffe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-06

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1227987012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RGCA23-10-0004 autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables. |

QUE soit adopté le Règlement RGCA23-10-0004 autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-25 13:43

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227987012**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RGCA23-10-0004 autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables. |

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, un avis de motion a été donné concernant le projet Règlement RGCA23-10-0004 autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi. Le Règlement RGCA23-10-0004 autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables doit être adopté conformément à la loi.

Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics dès que nous recevrons l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1227987012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA23-10-0004 autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables. |

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque année, l'arrondissement de Montréal-Nord effectue des travaux dans divers parcs et espaces verts pour les rendre conformes au Plan directeur, en améliorer l'accessibilité et la sécurité des utilisateurs. Pour l'année 2023, un montant de 1 250 000 \$ a été prévu au Programme décennal d'investissement (PDI) afin de réaliser ces travaux. Une partie du montant, soit 900 000 \$ sera financé par règlement d'emprunt, et le solde, soit 350 000 \$ par le surplus de l'arrondissement et les fonds de parcs .

Le présent rapport a pour but de donner un avis de motion, de présenter et de déposer en vue d'adopter un règlement d'emprunt de 900 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2023-2032.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10360 Adopter le Règlement RGCA22-10-0004 autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 900 000 \$ relatif aux projets de travaux de réaménagement dans les parcs et espaces verts en 2023. La somme comprend les honoraires professionnels, la surveillance des travaux, le laboratoire de contrôle des matériaux et les autres dépenses incidentes et imprévues, ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront remboursées à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement.

JUSTIFICATION

Il est important d'assurer la continuité de la mise aux normes et des réaménagements des parcs et espaces verts de l'arrondissement selon le Plan directeur des parcs, espaces verts et équipements communautaires.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit à 900 000 \$.
Les budgets sont prévus à l'année 2023 du présent Programme triennal d'immobilisations et se présente comme suit :

| Numéro de projet/ sous-projet | Nom de projet/sous-projet | Montant |
|-------------------------------|----------------------------|------------|
| Projet no 34616 | | |
| Sous-projet no 23-34616-500 | Parc Pilon - jeux d'eau | 600 000 \$ |
| Sous-projet no 23-34616-600 | Parc Carignan - jeux d'eau | 300 000 \$ |
| TOTAL | | 900 000 \$ |

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux visent à améliorer de façon marquée la mise aux normes, l'accessibilité et la sécurité dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Montréal-Nord

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt : séance du 7 novembre 2022;
Adoption du règlement d'emprunt : séance du 5 décembre 2022;
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 2023;
Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur : 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.
À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Agente de recherche - Expertise greffe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-06

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1227987013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement. |

QUE soit adopté le Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-25 13:43

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227987013**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement. |

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, un avis de motion a été donné concernant le projet Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Un avis sera publié sur le site Internet de l'arrondissement mentionnant mentionnant l'ouverture d'un registre durant la deuxième semaine du mois de janvier 2023 pour le Règlement RGCA23-10-0005.

Les personnes habiles à voter de l'ensemble de l'arrondissement de Montréal-Nord ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire afin de demander que le Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Par la suite, un avis de promulgation sera publié sur le site Internet de l'arrondissement dès que nous recevrons l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1227987013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement. |

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'année 2023, l'arrondissement de Montréal-Nord avait prévu un montant de 800 000 \$ au Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2023-2032 afin de réaliser des rénovations et la construction de certains bâtiments de l'arrondissement de Montréal-Nord. Un montant de 600 000 \$ provenant du report de l'année 2021 du programme triennal des dépenses en immobilisations sans aucun règlement d'emprunt d'attaché, sera appliqué sur les rénovations et la construction de certains bâtiments de l'arrondissement. Ce montant sera financé par règlement d'emprunt.

Ce montant, soit 1 400 000 \$, sera financée par règlement d'emprunt.

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion, de présenter et de déposer en vue d'adopter un règlement d'emprunt de 1 400 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2023-2032 dans le but de procéder à la construction et à la rénovation de bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10361 Adopter le Règlement RGCA22-10-0005 autorisant un emprunt de 2 214 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt totalisant 1 400 000 \$, soit un montant de 800 000 \$ relatif aux projets de construction et de rénovation de bâtiments en 2023, ainsi qu'un montant reporté sans emprunt provenant de projets terminés et financés comptant, soit 600 000 \$. La somme comprend la gérance des projets, les honoraires professionnels en architecture et en génie ainsi que la surveillance des travaux, les autres dépenses incidentes et imprévues ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront remboursées à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. Certains bâtiments de l'arrondissement doivent être restaurés en raison de leur désuétude.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

Le montant à financer par emprunt s'établit à 1 400 000 \$.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets sont prévus à l'année 2023 du présent Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2023-2032 et s'établissent comme suit :

| Numéro de projet/sous-projet | Nom de projet/sous-projet | Montant |
|------------------------------|--|------------|
| Projet no 66016 | Programme de protection des bâtiments | |
| Sous-projet no 23-66016-100 | Édifices publics protections | 200 000 \$ |
| Sous-projet no 23-66016-300 | Mairie - salle du conseil | 500 000 \$ |
| Sous-projet no 23-66016-400 | Travaux publics - aménagement espaces de travail | 100 000 \$ |
| TOTAL | | 800 000\$ |

Le montant reporté au budget de l'année 2022 du présent Programme triennal d'immobilisations se répartie comme suit :

| Numéro de projet/sous-projet | Nom de projet/sous-projet | Montant |
|------------------------------|--|------------|
| Projet no 66016 | Programme de protection des bâtiments | |
| Sous-projet no 23-66016-450 | Garage et remisage aux travaux publics - toiture | 500 000 \$ |
| Sous-projet no 23-66016-460 | Atelier de peinture aux travaux publics - rénovation | 100 000 \$ |
| TOTAL | | 600 000\$ |

MONTREAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 7 novembre 2022;
Adoption du règlement d'emprunt : séance du 5 décembre 2022;
Ouverture de registre : janvier 2023;
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 2023;
Avis de promulgation et d'entrée en vigueur : 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Agente de recherche - Expertise greffe

ENDOSSÉ PAR

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement

**Dossier # : 1228303012**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le procès-verbal de consultation et adopter le second projet de résolution PP-054 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment sur les lots 1 667 903, 1 667 902 et 1 667 876 du cadastre du Québec, soit le 12222, boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 5 octobre 2022;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-054 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel et d'autoriser les dérogations suivantes :

De déroger à la grille de zonage RM35-772 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre un usage industriel de la classe B et C – Atelier d'usinage et pliage de métal et une marge latérale de 0 mètre au lieu de 2,25 mètres;

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre l'utilisation de quatre revêtements extérieurs au lieu de trois;

De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre un revêtement métallique de type Vicwest (acier) et un revêtement métallique (aluminium);

De déroger à l'article 92.22 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre une aire de stationnement en marge avant principale;

De déroger à l'article 215 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre que certaines manœuvres des camions soient en partie réalisées sur la voie publique;

QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les

6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
· Qu'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée
préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit
libérée à la fin des travaux;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions
pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de
modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord
s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 667 903, 1 667 902 et 1 667 876 du cadastre
du Québec, soit le 12222, boulevard Albert-Hudon.

| | | |
|------------------|-------------------------|----------------------------|
| Signé par | Maxime Ubner SAUVEUR | Le 2022-10-24 14:27 |
|------------------|-------------------------|----------------------------|

Signataire :

Maxime Ubner SAUVEUR

Directeur des travaux publics
Montréal-Nord , Direction des travaux publics

**Dossier # : 1228303012**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-054 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment sur les lots 1 667 903, 1 667 902 et 1 667 876 du cadastre du Québec, soit le 12222, boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

Il est recommandé :

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement suite au processus de demande d'approbation référendaire;

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-054 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel et d'autoriser les dérogations suivantes :

De déroger à la grille de zonage RM35-772 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre un usage industriel de la classe B et C – Atelier d'usinage et pliage de métal et une marge latérale de 0 mètre au lieu de 2,25 mètres;

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre l'utilisation de quatre revêtements extérieurs au lieu de trois;

De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre un revêtement métallique de type Vicwest (acier) et un revêtement métallique (aluminium);

De déroger à l'article 92.22 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre une aire de stationnement en marge avant principale;

De déroger à l'article 215 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre que certaines manœuvres des camions soient en partie réalisées sur la voie publique;

QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les

6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
· Qu'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée
préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit
libérée à la fin des travaux;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions
pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de
modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord
s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 667 903, 1 667 902 et 1 667 876 du cadastre
du Québec, soit le 12222, boulevard Albert-Hudon.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-22 13:49

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303012**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le procès-verbal de consultation et adopter le second projet de résolution PP-054 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment sur les lots 1 667 903, 1 667 902 et 1 667 876 du cadastre du Québec, soit le 12222, boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 6 septembre 2022, le premier projet de résolution PP-054 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment sur les lots 1 667 903, 1 667 902 et 1 667 876 du cadastre du Québec, soit le 12222 boul. Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique qui s'est tenue le 5 octobre 2022.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de résolution PP-054 doit être adopté.

Suite à l'adoption du second projet de résolution, il y aura une procédure d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303012**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-054 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment sur les lots 1 667 903, 1 667 902 et 1 667 876 du cadastre du Québec, soit le 12222, boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution PP-054 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment sur les lots 1 667 903, 1 667 902 et 1 667 876 du cadastre du Québec, soit le 12222, boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, aucune demande valide n'a été reçue à nos bureaux dans le délai imparti par la loi.

Le second projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Conformément à la loi, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et la résolution PP-054 doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour cette résolution sera publié le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228303012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le premier projet de résolution PP-054 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment sur les lots 1 667 903, 1 667 902 et 1 667 876 du cadastre du Québec, soit le 12222, boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre l'agrandissement du bâtiment industriel existant ainsi que le remembrement de trois lots, soit les lots 1 667 903, 1 667 902 et 1 667 876 du cadastre du Québec.

Le boulevard Albert-Hudon, sur le tronçon de rue visé par la présente demande, est caractérisé majoritairement par la présence de bâtiments industriels de grande envergure.

Le secteur visé par la demande est classifié comme étant un secteur d'activités diversifiées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement d'un bâtiment industriel ainsi que le remembrement de trois lots. L'agrandissement projeté aura pour résultat d'unir deux bâtiments existants.

Usage

L'usage industriel existant (classe B : atelier d'usinage et classe C : pliage de métal) déroge aux usages autorisés prévues à la grille RM35-772.

Implantation :

Le bâtiment déroge à la marge latérale prescrite à la grille RM35-772 du Règlement de zonage R.R. 1562.

Revêtement extérieur :

Le bâtiment déroge à la quantité et au type de revêtement autorisé.

Stationnement :

L'agrandissement du bâtiment, en fond de lot, aura pour effet que l'aire de stationnement sera située dans la marge avant principale.

Zone de chargement et déchargement

La configuration des aires de chargement existantes ne permet les manœuvres des camions sur le terrain privé.

JUSTIFICATION

La construction de ce projet est justifiée considérant que :

- une demande a été déposée pour le 12222, boulevard Albert-Hudon, soit les lots 1 667 903, 1 667 902 et 1 667 876 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but de remembrer trois lots existants et d'agrandir le bâtiment industriel;
- le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;
- les membres du CCU, lors de la séance du 9 août 2022, ont recommandé favorablement la demande de PPCMOI aux conditions suivantes :
 - o Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
 - o Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
 - o Qu'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement le 12 septembre 2022 mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 4 octobre 2022. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 septembre 2022 - Adoption du premier projet de résolution
4 octobre 2022 - Consultation publique
7 novembre 2022 - Adoption du deuxième projet de résolution

5 décembre 2022 - Adoption de la résolution

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2022-08-08

**Dossier # : 1197177001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 avril 2019, à 18 h 45 et adopter la résolution PP-036, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour le 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

Il est recommandé :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-036 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, lot 1173738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de 2,06 m au lieu de 6 m;
- une marge arrière minimale de 2,06 m au lieu de 6,1 m (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de 3,3 m en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un rangement emmuré, sous les balcons en marge avant principale, alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- Une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,4 m au lieu de 1,8 m.

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets.

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60 % par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois étages et moins.

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de 3,3 m au lieu de 3 m.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles sous les balcons en marge avant;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte datés du 30 janvier 2019, déposés à la DAUSE le 1^{er} février 2019 ;
- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau, SCAD design datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;
- Plan d'implantation préparé par Jean Girard arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteur-géomètre daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE Le 2019-04-25 10:02

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197177001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le premier projet de résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

Il est recommandé :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble un premier projet de résolution PP-036-1 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 3685, rue Fleury, lot 1 173 738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de 2,06 mètres au lieu de 6 mètres;
- une marge arrière minimale de 2,06 mètres au lieu de 6,10 mètres (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de 3,3 mètres en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un toit, au-dessus des balcons, en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un rangement emmuré, sous les balcons, en marge avant principale alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,40 mètres au lieu de 1,80 mètres;

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets;

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60% par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois (3) étages et moins;

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de 3,3 mètres au lieu de 3 mètres.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

- QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles, sous les balcons en marge avant;

- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte, datés du 2 octobre 2019 et déposés à la DAUSE le 8 octobre 2019 ;

- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau pour SCAD design, datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;

- Plan d'implantation préparé par Jean Girard, arpenteur géomètre, pour la firme PLG arpenteur géomètre, daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019.

QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE Le 2019-11-11 08:55

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1197177001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 10 décembre 2019, à 18 h 15;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, lot 1173738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage C19-236 et permettre :

- un usage résidentiel multifamilial 11 logements et plus au lieu d'un usage commercial;
- un bâtiment de trois étages au lieu d'un bâtiment de deux étages;
- un coefficient d'occupation au sol maximal de 1,63 au lieu de 1,20.

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de 2,06 m au lieu de 6 m;
- une marge arrière minimale de 2,06 m au lieu de 6,1 m (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de 3,3 m en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage

est prohibé;

- un rangement emmuré, sous les balcons en marge avant principale, alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- Une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,4 m au lieu de 1,8 m.

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets.

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60 % par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois étages et moins.

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de 3,3 m au lieu de 3 m.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles sous les balcons en marge avant;

QUE le changement de zonage R.R.1562.047 entre en vigueur;

QUE le Règlement RGCA11-10-007-9 sur les PPCMOI entre en vigueur;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET CE, conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte datés du 30 janvier 2019, déposés à la DAUSE le 1^{er} février 2019 ;
- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau, SCAD design datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;
- Plan d'implantation préparé par Jean Girard arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteur-géomètre daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE Le 2020-01-16 15:23

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1197177001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter la résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

Il est recommandé :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-036-1 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, lot 1 173 738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage C19-236 et de un usage résidentiel multifamilial 11 logements et plus au lieu d'un usage commercial, un bâtiment de trois étages au lieu d'un bâtiment de deux étages et un coefficient d'occupation au sol maximal de 1,63 au lieu de 1,20;

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60 % par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois étages et moins;

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,4 m au lieu de 1,8 m;

De déroger à l'article 93 du R.R.1562 et d'autoriser un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de 3,3 m en marge avant principale alors que l'usage est prohibé, un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé et un rangement emmuré, sous les balcons en marge avant principale, alors que l'usage est prohibé;

De déroger à l'article 133 du R.R.1562 et d'autoriser une marge arrière de 2,06 m au lieu de 6 m et une marge arrière minimale de 2,06 m au lieu de 6,1 m (profondeur moyenne du lot);

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser des logements sans chute à déchets;

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser une hauteur d'étage de 3,3 m au lieu de 3

m;

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles sous les balcons en marge avant;

QUE le changement de zonage R.R.1562.047 entre en vigueur;

QUE le Règlement RGCA11-10-007-9 sur les PPCMOI entre en vigueur;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET CE conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte datés du 30 janvier 2019, déposés à la DAUSE le 1^{er} février 2019 ;
- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau, SCAD design datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;
- Plan d'implantation préparé par Jean Girard arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteur-géomètre daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019;

QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE Le 2020-02-13 11:57

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197177001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet de résolution PP-036-2 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

Il est recommandé :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-036-2, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour le 3685, rue Fleury Est et d'autoriser les dérogations suivantes :

De déroger à l'article 133 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une marge arrière de 2,06 mètres au lieu de 6 mètres et une marge arrière minimale de 2,06 mètres au lieu de 6,10 mètres (profondeur moyenne du lot);

De déroger à l'article 93 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un mur d'intimité, parallèle au mur avant, d'une hauteur de 3,3 mètres en marge avant principale alors que l'usage est prohibé, un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé ainsi qu'un rangement emmuré sous les balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;

De déroger à l'article 85 alinéa 2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,40 mètres au lieu de 1,80 mètre;

De déroger à l'article 116 alinéa 2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser des logements sans chute à déchets;

De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60% par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois (3) étages et moins;

De déroger à l'article 125 alinéa 2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une hauteur d'étage de 3,3 mètres au lieu de 3 mètres;

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles sous les balcons en marge avant;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET CE conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte déposés à la DAUSE le 16 septembre 2022;
- Certificat de localisation préparé par Jean Girard arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteur-géomètre daté du 21 avril 2020, minute 19673 et déposé à la DAUSE le 23 juin 2020;

QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury Est.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-25 13:42

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197177001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 avril 2019, à 18 h 45 et adopter la résolution PP-036, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour le 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

À la séance ordinaire du 18 mars 2019, le premier projet de résolution PP-036 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685 rue Fleury, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté.

Un avis public à été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation, mardi le 9 avril 2019, à 18 h 45, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et la résolution doit être adopté.

Étant donné l'entrée en vigueur du changement de zonage R.R.1562.047 certaines dispositions à la résolution ont été retirées soit :

«De déroger à la grille de zonage C19-236 et permettre :

- un usage résidentiel multifamilial 11 logements et plus au lieu d'un usage commercial;
- un bâtiment de trois étages au lieu d'un bâtiment de deux étages;
- un coefficient d'occupation au sol maximal de 1,63 au lieu de 1,20.»

De plus les conditions suivantes ont été retiré étant donné l'entrée en vigueur des

règlements :

- «- QUE le changement de zonage R.R.1562.047 entre en vigueur;
- QUE le Règlement RGCA11-10-007-9 sur les PPCMOI entre en vigueur;»

De fait, le projet ne vise aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION **Dossier # :1197177001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le premier projet de résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Modification au PPCMOI PP-036

Mise en contexte :

Une demande de modification à un PPCMOI a été déposée suite à l'inspection pour la garantie de construction maison neuve du Québec. En effet, il a été relevé que les escaliers d'urgence au rez-de-chaussée n'étaient pas conformes. La demande vise donc à ajouter deux escaliers de part et d'autre du bâtiment.

Le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable des membres du CCU qui ont siégé le 19 février 2019. La construction est en cours, la modification demandée est conforme à nos règlements d'urbanisme et n'affecte pas les dérogations du projet. Toutefois, la résolution étant liée aux plans approuvés par le CCU, celle-ci doit être modifiée pour attacher les nouveaux plans à la résolution. Le processus de modification au PPCMOI se fera parallèlement à l'avancement de la construction.

Recommandation :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3685, rue Fleury, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les PPCMOI ayant pour but de modifier un PPCMOI;

Considérant que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage 1562 quant à la marge arrière, à la hauteur des étages, à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée et aux éléments en saillie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant;

CONSIDÉRANT que le projet apporte une plus-value au secteur et de façon générale à l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorise, à certaines

conditions, un projet particulier relatif à un usage résidentiel de six (6) unités et plus;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-036-1 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel au 3685, rue Fleury, soit le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de 2,06 mètres au lieu de 6 mètres;
- une marge arrière minimale de 2,06 mètres au lieu de 6,10 mètres (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant, d'une hauteur de 3,3 mètres en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un rangement emmuré sous les balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,40 mètres au lieu de 1,80 mètres;

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets;

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60% par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois (3) étages et moins;

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de 3,3 mètres au lieu de 3 mètres.

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles, sous les balcons en marge avant;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte, datés du 2 octobre 2019 et déposés à la DAUSE le 8 octobre 2019 ;

- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau pour SCAD design, datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;

- Plan d'implantation préparé par Jean Girard, arpenteur géomètre, pour la firme PLG arpenteur géomètre, daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019.

QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197177001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 11 novembre 2019, le premier projet de résolution PP-036-1 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 3685, rue Fleury a été adopté et déposé.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation, mardi le 10 décembre 2019, à 18 h 15, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de résolution doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1197177001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter la résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 3 février 2020, le procès-verbal de la séance de consultation a été déposé et un second projet de résolution a été adopté. Les modifications apportées au PPCMOI ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire. D'autre part, les éléments qui avaient été soumis à l'approbation référendaire en 2019 sont désormais des normes de plein droit puisqu'un changement de zonage a été effectué pour la zone visée (RM-11-235).

La résolution PP-036-1 doit être adoptée conformément à la loi. Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié suite à la séance du conseil. La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1197177001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet de résolution PP-036-2 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de modification à un PPCMOI a été déposée, car une inspection de l'arrondissement a révélé que certaines fenêtres ne respectaient pas les dimensions projetées au permis. De plus, les couleurs de certains éléments ne correspondaient pas aux plans approuvés lors du PPCMOI.

La construction est complètement terminée. La modification demandée vise des modifications mineures à l'apparence extérieure. Plus précisément, les modifications visent la couleur du solin de toit, la couleur des cadrages de fenêtres, la couleur de la porte de garage, les dimensions de quatre ouvertures faisant face à l'avenue de Bruxelles et le remplacement d'une porte pivotante par une porte de garage. Ces modifications sont conformes à la réglementation d'urbanisme et n'affectent pas les dérogations du projet. Toutefois, la résolution étant liée aux plans approuvés par le CCU, celle-ci doit être modifiée pour attacher les nouveaux plans à la résolution.

Justification :

La construction de ce projet est justifiée considérant que :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3685, rue Fleury Est, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but de modifier un PPCMOI;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant;

Considérant que le projet apporte une plus-value au secteur et de façon générale à l'arrondissement;

Considérant que les membres du CCU, lors de la séance du 8 novembre 2022, ont recommandé favorablement la demande de PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197177001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le premier projet de résolution PP-036, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée pour permettre la construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages comprenant seize (16) logements au 3685, rue Fleury. La station-service sera démolie comme approuvée lors du comité de démolition du 22 janvier 2019.

Le projet consiste en la construction d'un édifice résidentiel de trois (3) étages en revêtement principal de maçonnerie (brique rouge, pierre grise) et de parement de bois d'ingénierie (Maibec noir). Le bâtiment offre une large fenestration et de grands balcons. Les garde-corps seront en verre trempé gris.

L'ensemble du stationnement est en sous-sol, les entrées des logements sont semi-privées. Le rez-de-chaussée propose huit (8) logements d'une(1) chambre à coucher. Les deuxième et troisième étages proposent quatre (4) logements de deux (2) chambres à coucher et quatre (4) logements de trois (3) chambres à coucher réparties sur deux (2) étages.

L'aménagement paysager proposé vise la plantation de huit (8) arbres feuillus, ainsi que la plantation de haies d'arbustes sous les balcons, afin de camoufler les murs de fondation qui pourraient être apparents. Une haie de cèdres est également proposée en cour arrière afin de camoufler la dalle de propreté et son accès.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du Chapitre 9 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Toutefois, celui-ci déroge à différents points du Règlement de zonage en vigueur (R.R.1562), le projet a donc été évalué selon les critères du règlement sur les PPCMOI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-01-22 le comité de démolition autorise la démolition du bâtiment existant (GDD -

1197161004);

- 2019-02-18 le conseil d'arrondissement approuve en deuxième lecture le changement de zonage R.R.1562.047 modifiant les dispositions de la grille RM11-235 (GDD - 1180217021);
- 2019-02-18 le conseil d'arrondissement approuve en deuxième lecture la modification réglementaire concernant le règlement sur les projets particuliers RGCA11-10-0007-9 (GDD - 1180217023).

DESCRIPTION

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007-9 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel au 3685, rue Fleury, soit le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage C19-236 et permettre : (CZ R.R.1562.047)

- un usage résidentiel multifamilial onze (11) logements et plus au lieu d'un usage commercial;
- un bâtiment de trois (3) étages au lieu d'un (1) bâtiment de deux (2) étages;
- un coefficient d'occupation au sol maximal d'un virgule soixante-trois (1,63) au lieu d'un virgule vingt (1,20).

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de deux virgule zéro six mètres (2,06 m) au lieu de six mètres (6 m);
- une marge arrière minimale de deux virgule zéro six mètres (2,06 m) au lieu de six virgule dix mètres (6,10 m) (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de trois virgule trois mètres (3,3 m) en marge avant principale alors que l'usage est prohibé; (CZ R.R.1562.048)
- un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un rangement emmuré sous les balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de deux virgule quarante mètres (2,40 m) au lieu d'un virgule quatre-vingt mètre (1,80 m).

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets.

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de six virgule soixante pour cent (6,60 %) par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois (3) étages et moins;

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de trois virgule trois mètres (3,3 m) au lieu de trois mètres (3 m).

Chacune des dispositions de la résolution se rapportant aux usages, à la hauteur, à la densité et aux marges est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 3685, rue Fleury en vertu du règlement RGCA11-10-0007 sur les PPCMOI ayant pour but de construire un édifice de seize (16) logements;

CONSIDÉRANT qu'un changement de zonage est en cours afin de fusionner la zone C19-236 à la zone RM11-235 (R.R.1562.047);

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et répond adéquatement aux critères d'évaluation prescrits au Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage 1562 quant à la marge arrière, à la hauteur des étages, à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée et aux éléments en saillie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées au Règlement de zonage no 1562 sont nécessaires, justifiées et cohérentes eu égard au concept du projet et de son insertion dans le milieu;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant, conformément aux critères du Règlement RGCA09-10-0006 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet apporte une plus-value au secteur et de façon générale à l'arrondissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., C. A-19.1), la résolution, par laquelle le conseil accordera la demande, prévoira les conditions qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 19 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande FAVORABLEMENT cette demande de projet particulier avec certaines conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à retirer les équipements liés à une station-service et à décontaminer le terrain avant de construire le projet résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'exige concernant l'assemblée publique, mais aussi sur les dispositions relatives à une approbation référendaire, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Mars 2019 :

- CA 18 mars - Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public annonçant l'assemblée publique;
- Affichage sur site

Avril 2019

- 9 avril - Assemblée publique sur le projet particulier.

Mai 2019

- CA du 6 mai - Adoption du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Délai de huit (8) jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum (huit (8) jours suivants la publication de l'avis public).

Juin 2019

- Tenue d'un référendum si une demande valide a été déposée (s'il y a lieu);
- CA du 3 juin 2019 - Adoption du projet particulier (PPCMOI);
- Entrée en vigueur du PPCMOI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RGCA11-10-0007-07) de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur DAUSE

Le : 2019-02-25



Dossier # : 1228303021

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. |

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, une construction hors toit et six logements;

QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- Que le projet soit réalisé conformément aux plans d'architecture déposés à la DAUSE le 14 octobre 2022;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2022-11-22 13:53

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228303021

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. |

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, une construction hors toit et six logements.

Le terrain est vacant suite à un incendie survenu en 2011. Le boulevard Saint-Michel, sur le tronçon de rue visé par la présente demande, est caractérisé majoritairement par la présence de duplex et de triplex de deux étages. Cependant, des bâtiments multilogements de trois étages caractérisent les environs immédiats du terrain vacant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 267 - Adopter la résolution PP-051 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DESCRIPTION

Le bâtiment aura une hauteur de trois étages ainsi qu'une construction hors toit. Le quatrième niveau sera en retrait de l'alignement principal du bâtiment afin de diminuer sa visibilité du boulevard Saint-Michel.

La façade principale sera composée de briques d'argile rouge (Carolina rose de Belden), tandis que les façades arrière et latérales seront composées de fibrociment de couleur grise.

Une terrasse extérieure et une toiture végétalisée seront aménagées au dernier étage du bâtiment. Un bac de plantation est aussi prévu sur la terrasse extérieure.

JUSTIFICATION

Le projet est justifié considérant que :

- une demande a été déposée pour lot 1 173 193 du cadastre du Québec, en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, une construction hors toit et six logements;
- le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- une résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 4 octobre 2022 afin d'autoriser certaines dérogations;
- les membres du CCU ont recommandé favorablement la demande, lors de la séance du 8 novembre 2022 aux conditions suivantes :
 - o Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
 - o Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
 - o Que le projet soit réalisé conformément aux plans d'architecture reçus et datés du 14 octobre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 décembre 2022 – Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1227040007**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'une habitation trifamiliale isolée avec logement au sous-sol au 11426, avenue L'Archevêque, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. |

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment existant et la construction d'une habitation trifamiliale isolée avec logement au sous-sol, conformément aux documents déposés :

- Plan d'architecture préparé par Ghiles Djelouah, architecte chez Architecture, design et gestion de construction, daté du 3 novembre 2022;
- Plan d'implantation préparé par Fabien Chevreau, arpenteur-géomètre, minute 5998, daté du 28 octobre 2022.

QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- Qu'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 845 623 et 2 295 496 du cadastre du Québec, soit le 11426, avenue L'Archevêque.

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227040007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'une habitation trifamiliale isolée avec logement au sous-sol au 11426, avenue L'Archevêque, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. |

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'une habitation trifamiliale isolée avec logement au sous-sol au 11426, avenue L'Archevêque.

Le projet est situé dans un secteur hétérogène présentant des caractéristiques diversifiées au niveau du mode d'implantation, de la typologie et de l'architecture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'une habitation trifamiliale isolée avec logement au sous-sol. Le bâtiment comporte un toit plat et son revêtement extérieur est composé de briques rouges et beiges disposées en alternance verticale. Des insertions d'aluminium gris sont également présentes entre les fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage supérieur. L'entrée principale est établie à un niveau similaire à celui du bâtiment voisin sud et surpassera de cinquante centimètres (50 cm) celle du voisin nord, principalement en raison de la présence d'une dénivellation. La hauteur totale du bâtiment projeté surpassera également celle des bâtiments voisins. Néanmoins, la hauteur totale du bâtiment a été minimisée afin de limiter cette différence de niveau, laquelle demeure inférieure à un mètre (1 m).

Chaque logement bénéficie d'un grand balcon ou d'une cour anglaise à l'arrière du bâtiment.

L'ensemble du terrain sera gazonné à l'exception de l'aire des allées d'accès piétonnes et véhiculaires. Deux (2) arbres seront plantés en marge avant principale et trois (3) en cour arrière.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond aux critères des chapitres 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 11426, avenue L'Archevêque, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'une habitation trifamiliale isolée avec logement au sous-sol;

Considérant que le projet répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 8 novembre 2022, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- Qu'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou le certificat pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1227606030

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer M. Abdelkrim Ben Hamza à titre de technicien en développement d'application en bureautique à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce, à compter du 10 décembre 2022, avec une période d'essai de huit (8) semaines, en vue d'un statut permanent à cet emploi. |

Il est recommandé de :

QUE soit nommé M. Abdelkrim Ben Hamza, matricule 100318503, à titre de technicien en développement d'application en bureautique (emploi 732880, poste 78144), groupe de traitement 12-008, à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce, à compter du 10 décembre 2022, avec une période d'essai de huit (8) semaines, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-22 13:41

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227606030

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer M. Abdelkrim Ben Hamza à titre de technicien en développement d'application en bureautique à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce, à compter du 10 décembre 2022, avec une période d'essai de huit (8) semaines, en vue d'un statut permanent à cet emploi. |

CONTENU**CONTEXTE****Direction des services administratifs - Division de l'informatique**

Un poste permanent de technicien en développement d'application en bureautique a été laissé vacant suite au départ de son détenteur. Afin de le combler, le poste a été affiché du 6 au 13 octobre 2022 (affichage : MN-22-VPERM-732880-78144) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Considérant les étapes de nomination permanentes de l'article 19.09 de la convention collective des cols blancs, le poste revient de droit à - Abdelkrim Ben Hamza (matricule: 100318503) . Monsieur Abdelkrim Ben Hamza est un candidat interne.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de Abdelkrim Ben Hamza (matricule: 100318503) à titre de technicien en développement d'application en bureautique (emploi 732880, poste 78144, gr.traitement 12-008, à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, en période d'essai de 8 semaines, et ce, à compter du 10 décembre 2022, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le poste de technicien en développement d'application en bureautique, emploi 732880, groupe de traitement 12-008, à une échelle salariale 2022 de 49 154 \$ à 65 014 \$.

Dépense prévue 2022

Poste : technicien en développement d'application en bureautique

Période : du 10 décembre 2022 au 31 décembre 2022 (référence budgétaire #326153)

| Période | Emploi | Nbre d'heures | Salaire | TS,Prime et Ajust, bques | Charges sociales | Dépense totale |
|---|---------------|----------------------|----------------|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| du 10 décembre 2022 au 31 décembre 2022 | 732880 | 105 | 3 500 \$ | 100 \$ | 1 100 \$ | 4 700 \$ |

Dépense prévue 2023

Poste : technicien en développement d'application en bureautique

Échelle salariale 2023 : 50 137 \$ à 66 314 \$

Période : du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #326153)

| Période | Emploi | Nbre d'heures | Salaire | TS, Prime et Ajust. bques | Charges sociales | Dépense totale |
|---------------------------------------|---------------|----------------------|----------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 | 732880 | 1820 | 64 000 \$ | 2 000 \$ | 20 100 \$ | 86 100 \$ |

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 21 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1223602009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Titulariser M. Hugues Berthin Ferol, à titre de peintre d'arrondissement, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10 décembre 2022. |

Il est recommandé,

QUE soit titularisé M. Hugues Berthin Ferol, matricule 100315260, à titre de peintre d'arrondissement, (emploi 607030, poste 77622), groupe de traitement 14-015, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10 décembre 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-22 13:58

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223602009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Titulariser M. Hugues Berthin Ferol, à titre de peintre d'arrondissement, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10 décembre 2022. |

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics a décidé de combler la fonction permanente de peintre d'arrondissement, devenue vacante à la Division du soutien technique, suite à un départ à la retraite.

En vue de ce comblement, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n^o: MN-22-VPERM-607030-77622 a été publié à l'interne de la Ville de Montréal pour la période du 30 septembre au 6 octobre 2022, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) ainsi qu'à l'Entente sur les 17 points de négociations locales.

M. Hugues Berthin FEROL(matricule : 100315260) est l'ayant droit et rencontre les exigences requises à cet emploi. Monsieur Ferol a déjà cumulé les 720 heures requises dans cette fonction au cours des 36 derniers mois selon l'article 4.05 d.) de la convention collective.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La titularisation de M. Hugues Berthin Ferol (matricule : 100315260) est octroyée en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la titularisation de M. Hugues Berthin Ferol (matricule : 100315260), à titre de peintre d'arrondissement (emploi : 607030), groupe de traitement : 14-015, taux horaire : 35.94 \$, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10

décembre 2022.

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel prévu pour le poste de peintre d'arrondissement (emploi : 607030), groupe de traitement 14-015 est de 67 200\$, et ce, avant ajustements des banques et déductions à la source. Le taux horaire prévu est de 35,94 \$.

Dépense prévue pour l'année 2022

Poste : peintre d'arrondissement

Période : du 26 novembre au 31 décembre 2022

Référence budgétaire n^o : 309141 et 309142

La dépense prévue pour ce poste, soit du 10 au 31 décembre 2022 est la suivante :

| Poste | Emploi | Nombre d'heures totales | Taux horaire | Total salaire | Primes, TS & bques maladies | Total salaire | DAS | Total de la dépense |
|---------|--------|-------------------------|--------------|---------------|-----------------------------|---------------|----------|---------------------|
| peintre | 607030 | 108,00 | 35,94 | 3 900 \$ | 100 \$ | 4 000 \$ | 1 300 \$ | 5 300 \$ |

Les dépenses en cotisations de l'employeur seront imputées dans les codes d'objets requis, dans la même section budgétaire.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTREAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 14 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Solange LAURIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Bassam AJAM
c/d sout.technique <<arr.mtln>>

Le : 2022-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1229411002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la titularisation de quatre (4) employés cols bleus auxiliaires à titre de préposé aux travaux et à l'entretien, dont trois (3) à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et un (1) à la Direction des travaux publics, et ce, depuis le 21 mai 2022, 16 juillet 2022, 23 juillet 2022 et 30 juillet 2022 selon l'employé. |

QUE soit titularisée Mme Caroline Fortin, matricule 100074149, à titre de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi 611720), groupe de traitement 14-003, à la Division voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, depuis le 16 juillet 2022;

QUE soit titularisé M. James Devalus, matricule 100107931, à titre de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi 611720), groupe de traitement 14-003, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, depuis le 21 mai 2022;

QUE soit titularisé M. Danny-Alexandre Fleurilus, matricule 100141901, à titre de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi 611720), groupe de traitement 14-003, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, depuis le 30 juillet 2022;

QUE soit titularisé M. Junior Cormier, matricule 100067681, à titre de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi 611720), groupe de traitement 14-003, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, depuis le 23 juillet 2022;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-22 13:59**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229411002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la titularisation de quatre (4) employés cols bleus auxiliaires à titre de préposé aux travaux et à l'entretien, dont trois (3) à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et un (1) à la Direction des travaux publics, et ce, depuis le 21 mai 2022, 16 juillet 2022, 23 juillet 2022 et 30 juillet 2022 selon l'employé. |

CONTENU**CONTEXTE**

La nouvelle convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP 421), prévoit le rehaussement du plancher d'emploi à 4450 employés titulaires grandeur Ville. Selon la répartition effectué entre les unités administratives, l'arrondissement de Montréal-Nord doit procéder à la titularisation de 22 nouveaux employés cols bleus, et ce, selon des modalités et un calendrier bien précis.

Un processus de comblement en 3 étapes a fait l'objet d'un procès verbal du Comité central de relation de travail du 27 janvier 2022, entre la Ville de Montréal et le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP 421).

Pour le moment, nous demandons au conseil d'arrondissement, l'autorisation de procéder à la titularisation de quatre (4) nouveaux employés cols bleus, dans la fonction de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi : 611720, groupe de traitement : 14-003, taux horaire : 29.03 \$), aux dates et endroits précisés dans la pièce jointe, et ce, suite à l'étape 1 et 2 du processus de comblement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CE22 0290 / Séance ordinaire du mercredi 23 février 2022 : Approuver la répartition des postes dans le plancher d'emploi cols bleus, approuver un virement budgétaire en 2022 de 4 287 788 \$ provenant des dépenses communes vers les arrondissements et services, et prévoir un ajustement budgétaire pour les années 2023 et subséquentes dans les unités concernées, et ce, en vertu des nouvelles dispositions de la convention collective des cols bleus.

Résolution : CE22 10 148 / Séance ordinaire du lundi 9 mai 2022 : Autoriser la titularisation de neuf (9) employés cols bleus auxiliaires à titre de préposé aux travaux et à l'entretien, à la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 2 avril, 9 avril et du 16 avril 2022, selon l'employé.

Résolution: CA22 10 212 / Séance ordinaire du lundi 27 juin 2022 : Autoriser la titularisation de sept (7) employés cols bleus auxiliaires à titre de préposé aux travaux et à l'entretien, à la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 23 avril, 30 avril et les 7 et 28 mai

2022, selon l'employé.

DESCRIPTION

Titulariser Madame Caroline Fortin, matricule 100074149, à titre de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi 611720), groupe de traitement 14-003, Division voirie aqueduc de la Direction des travaux publics, à compter du 16 juillet 2022;

Titulariser Monsieur James Devalus, matricule 100107931, à titre de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi 611720), groupe de traitement 14-003, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 21 mai 2022;

Titulariser Monsieur Danny-Alexandre Fleurilus, matricule 100141901, à titre de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi 611720), groupe de traitement 14-003, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 30 juillet 2022;

Titulariser Monsieur Junior Cormier, matricule 100067681, à titre de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi 611720), groupe de traitement 14-003, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 23 juillet 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le taux horaire de la fonction de préposé à l'entretien - sports et loisirs, (emploi : 611720), groupe : 14-003, est de 29.03 \$, donc un salaire annuel de 54 531 \$.

Dépenses prévues 2022

Caroline Fortin

Poste : préposé aux travaux et à l'entretien - voirie

Période : du 16 juillet 2022 au 31 décembre 2022 (référence budgétaire #365104)

| Période | Emploi | Nbre d'heures | Salaire | TS, Prime et Ajust. bqes | Charges sociales | Dépense totale |
|--|---------------|----------------------|----------------|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| du 16 juillet 2022 au 31 décembre 2022 | 611720 | 864 | 25 200 \$ | 400 \$ | 8 300 \$ | 33 900 \$ |

James Devalus

Poste : préposé aux travaux et à l'entretien - sports et loisirs

Période : du 21 mai 2022 au 31 décembre 2022 (référence budgétaire #363277)

| Période | Emploi | Nbre d'heures | Salaire | TS, Prime et Ajust. bqes | Charges sociales | Dépense totale |
|------------------------------------|---------------|----------------------|----------------|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| du 21 mai 2022 au 31 décembre 2022 | 611720 | 1152 | 33 600 \$ | 500 \$ | 11 100 \$ | 45 200 \$ |

Danny-Alexandre Fleurilus

Poste : préposé aux travaux et à l'entretien - sports et loisirs

Période : du 30 juillet 2022 au 31 décembre 2022 (référence budgétaire #364904)

| Période | Emploi | Nbre d'heures | Salaire | TS, Prime et Ajust. bques | Charges sociales | Dépense totale |
|---|---------------|----------------------|----------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| du 30 juillet 2022 au 31 décembre 2022 | 611720 | 792 | 23 100 \$ | 400 \$ | 7 600 \$ | 31 100 \$ |

Junior Cormier

Poste : préposé aux travaux et à l'entretien - sports et loisirs

Période : du 23 juillet 2022 au 31 décembre 2022 (référence budgétaire #323506)

| Période | Emploi | Nbre d'heures | Salaire | TS, Prime et Ajust, bques | Charges sociales | Dépense totale |
|---|---------------|----------------------|----------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| du 23 juillet 2022 au 31 décembre 2022 | 611720 | 828 | 24 100 \$ | 400 \$ | 8 000 \$ | 32 500 \$ |

Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

jjjjÀ la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 19 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique CASTANEDA
agent(e) conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-19

Loth SIEMENI TCHOKOTE
Chef de division des ressources humaines
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1227987009

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer M.Abdelhaq Sari à titre de maire suppléant pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2023.

QUE soit nommé M. Abdelhaq Sari à titre de maire suppléant pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2023.

Signé par **Le**

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227987009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer M.Abdelhaq Sari à titre de maire suppléant pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2023. |

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 213 Nommer M. Abdelhaq Sari à titre de maire suppléant pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022.

DESCRIPTION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse d'arrondissement lorsque celle-ci est absente du territoire de l'arrondissement ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Le mandat du maire suppléant se terminera en date du 31 décembre 2022. Il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2023.
 Il est recommandé de nommer M. Abdelhaq Sari à titre de maire suppléant pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Agente de recherche - Expertise greffe

ENDOSSÉ PAR

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement